Syndicat de rivière Chassezac
8 Rue du temple, 07140 LES VANS

Evaluation des Incidences Natura 2000
au titre de l'article L414-4 du Code de l'environnement

Pièce n°3 jointe au dossier de Déclaration d'Intér êt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement

Conditionnant la mise en œuvre des travaux ripisylve programmés

---

Contrat de rivière Chassezac _ Période 2014 / 2021

Date de la demande : Mai 2014

SOMMAIRE

Objet de la demande et identité du pétitionnaire :

I. Présentation du projet :

1) Présentation du bassin versant et du Syndicat de rivière Chassezac :
2) Description du projet :
3) Etat général des ripisylves :
4) Enjeux du territoire et Objectifs de gestion :
5) Localisation des travaux :
6) Exécution des travaux :
7) Nature des travaux et modalités de mise en œuvre :
8) Estimation des coûts et calendrier prévisionnel :

II. Présentation des sites Natura 2000 :

1) Les sites Natura 2000 du bassin versant :
2) Habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur les chantiers :

III. Evaluation préliminaire :

IV. Analyse des incidences et présentation des mesures de suppression et de réduction des incidences :

1) Incidences potentielles sur les espèces d'intérêt communautaire et mesures de suppression et de réduction des incidences :
2) Incidences potentielles sur les habitats d'intérêt communautaire et mesures de suppression et de réduction des incidences :
3) Conclusion des incidences du projet :

Objet de la demande et identité du pétitionnaire :

Le projet porté par le Syndicat de rivière Chassezac est la **mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion de la ripisylve dans le cadre du Contrat de rivière Chassezac 2014-2020**. Les travaux envisagés consistent en de la restauration des milieux rivulaires et de l'entretien léger au droit des secteurs à enjeu. Ces travaux font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement permettant au Syndicat intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics du fait de l'intérêt général et de l'urgence des travaux. Certains des travaux programmés sont situés en tout ou partie sur des **sites Natura 2000** :

http://www.developpement-durable.gouv.fr: « Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites. » Les deux textes fondateurs du réseau Natura 2000 sont les directives européenne « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992).

http://www.developpement-durable.gouv.fr: « La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. »

Le dispositif repose sur un système de listes avec les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Il existe une liste nationale (décret du 9 avril 2010 figurant à l'article R.414-19 du Code de l'environnement) et des listes locales arrêtées par le préfet de département. Or, l'arrêté préfectoral n° 2011-098-0001 du 8 avril 2011 du département de la Lozère cite les « Plan de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau en site Natura 2000 » comme étant soumis à évaluation d'incidences en application du 2° de l'article L414-4 du Code de l'environnement. Ceci est confirmé dans le département de l'Ardèche par l'arrêté préfectoral n° 2010-354-28 du 20 décembre 2010 dans les alinéas 12°) et 13°), précisant que ces plans de gestions doivent correspondre aux caractéristiques visées aux articles L151-36 et 37 du Code rural ou à l'article L215-15 du Code de l'environnement.
Les travaux de gestion de la ripisylve programmés par le Syndicat de rivière et situés sur un site Natura 2000 sont donc soumis à évaluation des incidences.

Porteur du projet : « **mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion de la ripisylve »**

Syndicat de rivière Chassezac

Adresse : 8 rue du Temple, 07140 Les Vans
Tel : 04 75 88 10 65
Mail: syndicat.chassezac@orange.fr
N° SIRET: 200 019 339 000 15

Représenté par son président en exercice : M. Gérard GSEGNER, délégué titulaire de la commune des Vans.

Contact :
- Emmanuelle FAURE, chargée de mission : efaure.syndicat.chassezac@orange.fr
- Cécile CAILHOL, technicienne de rivière : ccailhol.syndicat.chassezac@orange.fr

I. Présentation du projet :

1) Présentation du bassin versant et du Syndicat de rivière Chassezac :

Le Chassezac est le principal affluent de la rivière Ardèche. Son linéaire est de 85 km environ pour une superficie de bassin versant proche de 750 km². Le bassin versant se situe à la limite de deux régions naturelles : Les Cévennes, relief montagneux de la bordure sud-est du Massif Central et le Bas Vivarais, plateau calcaire et plaine marno-calcaire en contexte méditerranéen.

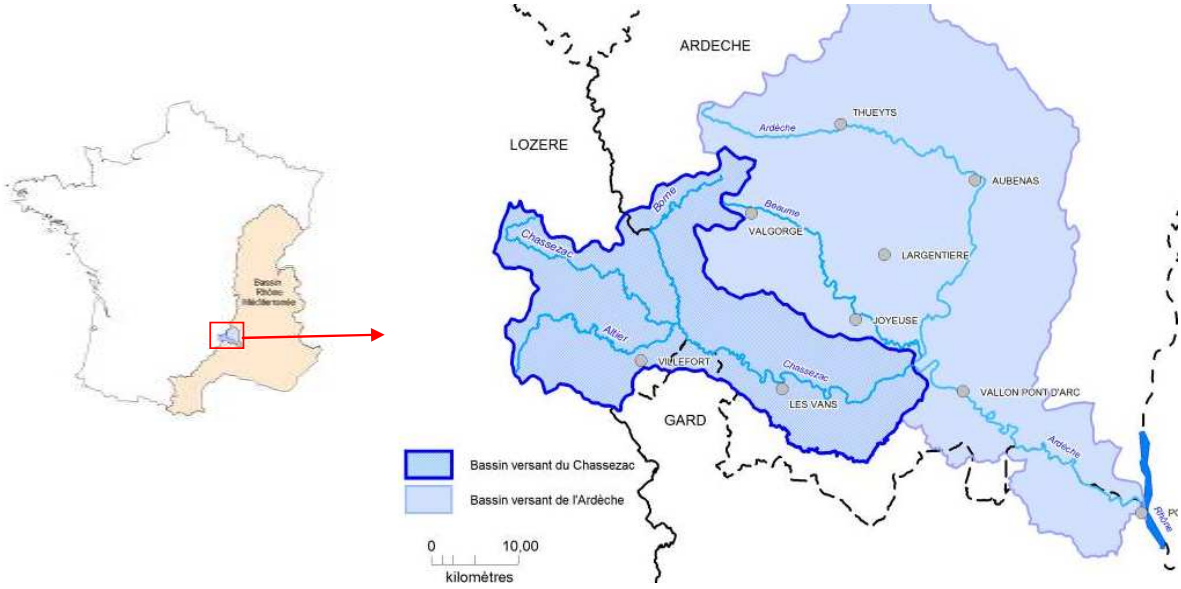

Figure 1 : Localisation du bassin versant du Chassezac dans le bassin versant de l'Ardèche

Le climat présente des caractéristiques cévenoles et méditerranéennes assez marquées. Les étés sont chauds et secs et le régime de précipitations est caractérisé par des épisodes de pluies intenses dits « épisodes cévenols », qui surviennent le plus souvent à l'automne en raison de la convection de masses d'air chaud et humide en provenance de la Méditerranée sur les reliefs des Cévennes. Du fait de précipitations très abondantes, les débits spécifiques moyens annuels sont particulièrement élevés (parfois supérieurs à 40 l/s/km²). Les crues peuvent survenir à tout moment de l'année mais celles d'automne sont les plus fortes observées, elles se traduisent par des montées rapides des eaux et des débits de pointe impressionnants.

Le territoire bénéficie d'une remarquable diversité écologique et paysagère souvent en lien avec les milieux aquatiques. La richesse du patrimoine naturel est reconnue : sites Natura 2000, Réserve Naturelle Régionale, réserve biologique intégrale, réserve biologique dirigée, Espaces Naturels Sensibles du conseil général de l'Ardèche, Parc national des Cévennes, Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Les milieux aquatiques et humides abritent également de nombreuses espèces rares ou protégées.

Les usages de l'eau sont divers : consommation et traitement domestique, irrigation agricole et abreuvement du bétail, usage industriel, hydroélectricité, tourisme et activités de loisir liées à l'eau (baignade, canoë-kayak, canyoning, pêche...).

Le bassin versant du Chassezac compte 42 communes, réparties sur 3 départements (Ardèche, Lozère, Gard) et 2 régions : Rhône-Alpes (55% de la superficie du bassin versant) et Languedoc-Roussillon (45% de la superficie du bassin versant). Parmi elles, 35 sont adhérentes au Syndicat du Chassezac et représentent 95% de la superficie du bassin versant. En matière de coopération intercommunale, le bassin versant compte 7 communautés de communes au 1er janvier 2014.

Figure 2 : Organisation administrative du bassin versant du Chassezac

En 2009, les communes du bassin versant du Chassezac ont choisi de mutualiser leurs efforts pour initier une gestion globale et concertée des rivières en constituant un syndicat d'étude chargé de l'élaboration d'une procédure contractuelle type Contrat de rivière. Le syndicat du Chassezac a revu ses statuts en septembre 2013 afin de pouvoir assurer la mise en œuvre du Contrat de rivière. A cette occasion, il a pris le nom de Syndicat de rivière Chassezac. Ses domaines de compétences ont été élargis et sont :

- Maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources en eau et usages de l'eau
- Maintien et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- **Maintien et amélioration de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides**
- Contribution à la prévention du risque inondation
- Développement équilibré des activités de loisirs liées à l'eau
- Animation territoriale en vue d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques

2) Description du projet :

Les travaux envisagés concernent la gestion de la ripisylve et sont issus de deux études :

- Le Plan de Gestion Physique (PGP) réalisé par le bureau d'étude Dynamique Hydro avec sous-traitance de l'étude ripisylve à l'ONF
- Le Plan d'Objectifs d'Entretien (POE) des cours d'eau du bassin versant du Chassezac réalisé en interne et finalisé en janvier 2014.

Ce sont des plans pluriannuels. Le diagnostic du fonctionnement des cours d'eau et des ripisylves a porté sur les cours d'eau principaux du bassin versant du Chassezac ainsi que sur les affluents mineurs où des enjeux humains sont présents (ponts, routes, habitations…).

Conformité avec les documents d'orientation générale :

Les deux études ripisylve (POE et PGP) ont été menées préalablement à la mise en place du Contrat de rivière. Leur constitution est une des recommandations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux[1] Ardèche, porté par le Syndicat Mixte Ardèche Claire : disposition b.17 du PAGD « Entretenir les cours d'eau de manière planifiée pour assurer la cohérence globale des interventions » répondant à divers objectifs, par exemple :

- la gestion équilibrée des milieux par un entretien raisonné,
- favoriser les écoulements notamment dans les zones urbanisées et au droit des ouvrages,
- la gestion du transport solide,
- la lutte contre les espèces envahissantes et indésirables,
- la sécurité des personnes et des biens…

De même, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux[2] 2010-2015 préconise dans sa disposition 6A-02 que soient élaborés des plans de gestion pluriannuels s'attachant par exemple à mettre en œuvre des modalités de gestion de la végétation des berges adaptées aux caractéristiques propres à chaque rivière en s'appuyant sur les références techniques disponibles. L'objectif final reste le maintien ou l'atteinte du bon état des cours d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Conformité des travaux envisagés avec la législation :

Les travaux envisagés dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion de la ripisylve visent :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou plan d'eau, y compris les accès ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux points 2° et 8° de l'article L211- 7 du Code de l'environnement.

Les travaux envisagés dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion de la ripisylve correspondent aux catégories ci-dessous :

- Lutte contre l'érosion ;
- Travaux de débroussaillement des terrains mentionnés à l'article L.126-2 du Code rural ;
- Travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.

Conformément aux points 1°, 2° et 7° de l'article L 151-36 du Code rural et de la pêche maritime.

[1] SAGE : outil de planification, à portée règlementaire, permettant de définir les bases d'une gestion locale de l'eau, en cohérence avec le SDAGE.

[2] SDAGE : fixe, à l'échelle de grands bassins hydrographiques (ex : Rhône Méditerranée), les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

3) Etat général des ripisylves :

La Ripisylve est une forêt naturelle riveraine d'un cours d'eau. Ses fonctionnalités sont diverses. Elle permet le maintien des berges, participe à l'écrêtement des pointes de crues, filtre les éléments polluants, abrite et sert de repère à de nombreuses espèces. Elle est aussi une composante du paysage. Une ripisylve en bon état général sera plus apte à répondre aux différentes sollicitations dont elle peut faire l'objet. D'où l'intérêt d'agir pour maintenir ou restaurer l'état général d'une ripisylve.

L'état général des ripisylves a été qualifié en fonction de quatre critères :
- La largeur et la continuité de la ripisylve
- L'état sanitaire des boisements (stabilité, présence de dépérissants…)
- La diversité dans les classes d'âges et dans les essences végétales
- Le taux de présence d'espèces végétales invasives ou inadaptées (Robinier, Renouée, résineux…)

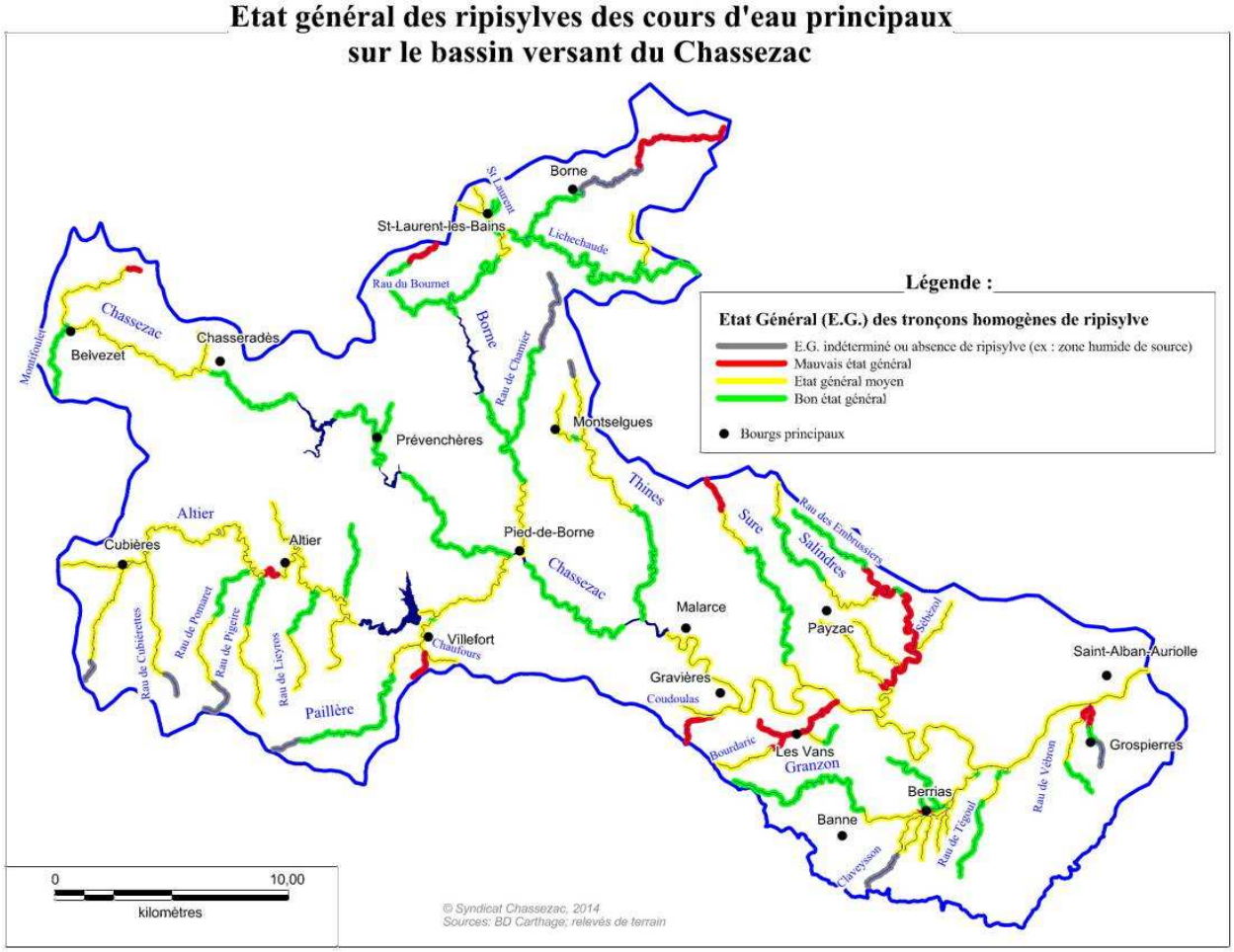

Figure 3 : Etat général des tronçons homogènes de ripisylve sur le bassin versant du Chassezac

Après analyse des résultats, on observe que 35% des ripisylves du bassin versant du Chassezac sont en bon état général, 50% en état général moyen, 10% en mauvais état général et 5% sans ripisylve ou dont l'état général est indéterminé. Les éléments déclassant sont généralement la présence d'espèces indésirables ou inadaptées (résineux aux sources, envahissantes vers les secteurs aval), l'état sanitaire des boisements (nombreux arbres instables sur des secteurs sensibles) et ensuite la faible largeur et la discontinuité du cordon rivulaire par le fait de l'Homme. Le dépérissement des boisements et la fermeture des milieux rivulaires par le boisement des atterrissements sur le Chassezac aval s'expliquent par l'incision progressive du lit et par la faible mobilité des sédiments.

4) Enjeux du territoire et Objectifs de gestion :

Les enjeux présents sur le territoire et en lien avec la végétation des berges peuvent être regroupés en deux catégories : les enjeux environnementaux et les enjeux humains.

Les enjeux environnementaux concernent :

- Les dispositions liées à la réglementation : préservation de la continuité biologique prescrite par les trames verte et bleue du Grenelle de l'environnement, les zones naturelles protégées / suivies ou accompagnées de réglementation particulière, les espèces animales et végétales protégées avec leur biotope…
- Les orientations fixées par le SAGE Ardèche et le SDAGE RM§C. Elles déterminent de manière plus précise quels sont les enjeux écologiques majeurs : lutte contre les invasives, restauration des corridors alluviaux, …
- Les fonctionnalités naturelles des ripisylves à valoriser ou préserver : la diversité des âges et des espèces, la continuité végétale, la gestion équilibrée des embâcles et des bois morts, la lutte contre une espèce végétale envahissante ou inadaptée…

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans le choix et la mise en œuvre des travaux pour aller dans leur sens sur les secteurs où les enjeux environnementaux priment ou pour minimiser les impacts sur les secteurs où les enjeux humains priment.

Les enjeux humains concernent :

- Les risques liés aux inondations et aux érosions qui concernent les biens (murs, ponts, bâtiments…) et les personnes (habitations, villages…) tributaires des crues et des phénomènes érosifs d'une rivière.
- Les usages : Appropriation du paysage, usages agricoles, loisirs, mise en valeur du patrimoine naturel ordinaire et exceptionnel…

Les travaux programmés en vue de réduire les risques au droit de secteurs à enjeux concernent de l'enlèvement d'embâcle, du bûcheronnage d'arbres instables, morts ou vieillissants ou encore du débroussaillage. Les enjeux humains ont été pris en compte dans le choix et la mise en œuvre des travaux, afin de réduire les risques inondation et érosion mais également pour valoriser la rivière au regard des usages.

Objectifs de gestion en lien avec les enjeux identifiés :

Les objectifs principaux liés aux enjeux environnementaux sont :
- Améliorer la continuité biologique de la ripisylve
- Maintenir ou améliorer la composition végétale de la ripisylve (relatif aux espèces invasives et inadaptées)
- Améliorer la diversité végétale des âges et des espèces
- Préserver le patrimoine naturel (zones naturelles, espèces patrimoniales)
- Conserver les embâcles et le bois mort lorsque les enjeux humains sont faibles
- Favoriser le transport solide lorsque les enjeux humains sont faibles

Les objectifs principaux liés aux enjeux humains sont :
- Favoriser les écoulements
- Limiter la formation d'embâcles
- Localiser la formation d'embâcles
- Eviter les érosions
- Restaurer ou ouvrir une zone de dissipation de l'énergie
- Restaurer ou ouvrir un bras de crue
- Améliorer le cadre de vie, le paysage, les points de vue, les accès

5) Localisation des travaux :

Rivières concernées par des travaux :

- Le Chassezac
- La Borne
- L'Altier
- La Thines
- La Sure
- Le Bourdaric des Vans
- Le Salindres
- Le Granzon
- Le Rau de Montifoulet
- Le Rau des Soucheyres
- Le Rieutord
- Le Rau de Cubiérettes
- Le Rau de Pomaret
- Le Rau de la Pigeire
- Le Rau de Lieyros
- Le Valat de la Ferratière
- Le Rau de Paillère
- Le Rau des Chaufours
- Le Rau des Sédaries
- La Lichechaude
- Le Rau de Dervet
- Le Rau de St Laurent
- Le Rau des Grazières
- Le Rau de Bournet
- Le Rau du Coudoulas
- Le Rau de Chaze Merle
- Le Rau de Doulaury
- Le Rau de Barre
- Le Rau des Embrussiers
- Le Rau de Sébézol
- Le Rau de Régimont
- Le Rau de la Boutonnette
- Le Rau de Claveysson
- Le Rau des Esqueyras
- Le Rau de Coussoulas
- Le Rau de Berre
- Le Rau de Tégoul
- Le Rau de Vébron
- Le Rau de Bénazet

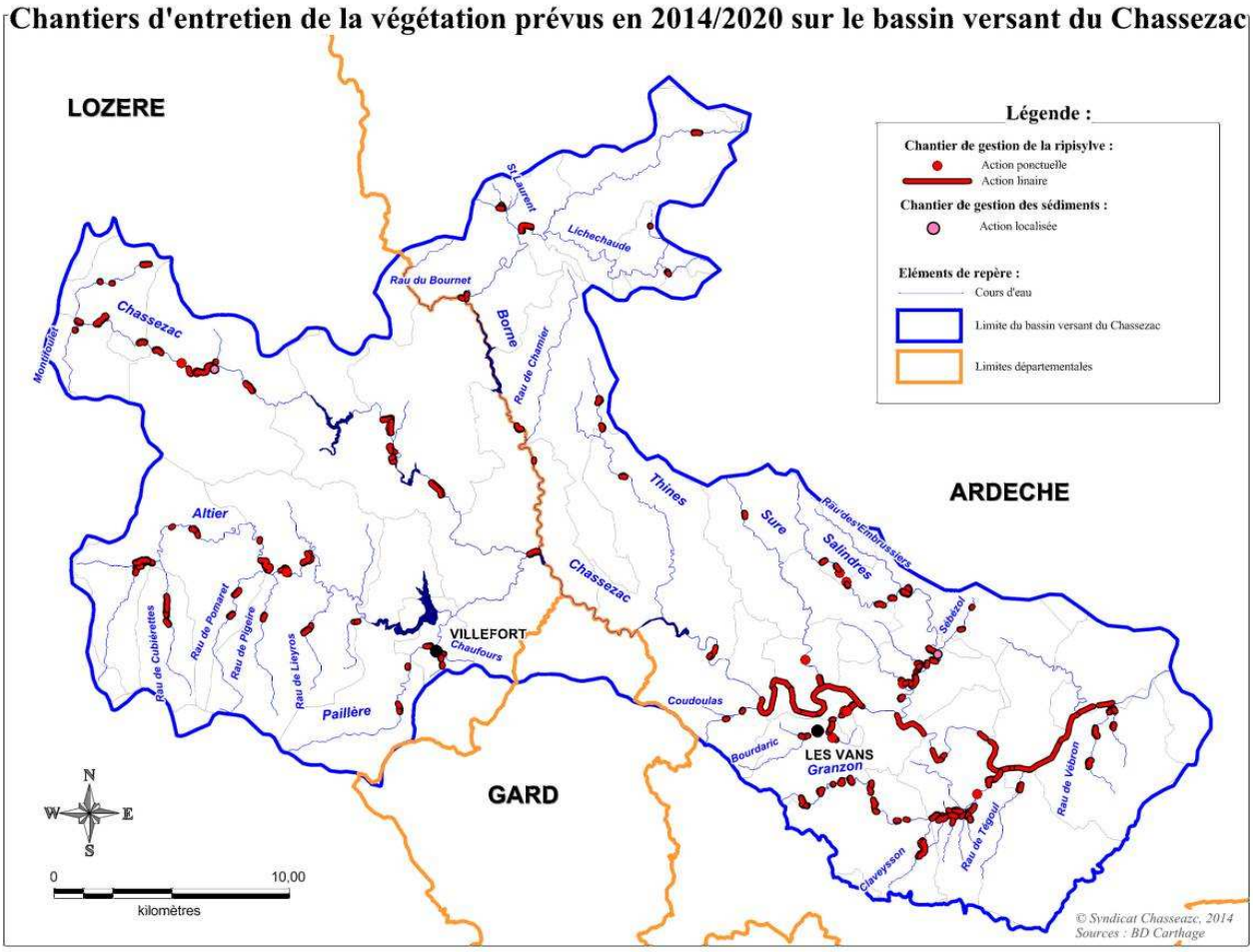

Figure 4 : Chantiers d'entretien de la végétation prévus en 2014-2021 sur le bassin versant du Chassezac

6) Exécution des travaux :

Les cours d'eau du bassin versant sont non-domaniaux. Les parcelles rivulaires sont des propriétés privées. Les droits et devoirs des propriétaires riverains sont inscrits au Titre 1er, Livre II du Code de l'environnement, chapitre « Dispositions propres aux cours d'eau non-domaniaux ».

Article L215-14 du Code de l'environnement :
Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - a rt. 8 JORF 31 décembre 2006
« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Globalement, on observe un manque d'entretien de la végétation rivulaire par les propriétaires riverains à l'échelle du bassin versant du Chassezac. Les secteurs nécessitant des travaux d'entretien en raison d'enjeux humains et environnementaux ont été ciblés dans les programmes pluriannuels de gestion. En application des articles de loi suivants, le Syndicat de rivière Chassezac se positionne en temps que maître d'ouvrage afin de permettre la mise en œuvre des travaux.

Article L211-7 du Code de l'environnement :
Modifié par LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - ar t. 240
« **I.-**Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions […] présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe […].

Article L151-36 du Code rural et de la pêche maritime :
Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - a rt. 8 JORF 31 décembre 2006
« Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux […], lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence […].

C'est dans cet objectif et au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement, que la demande de Déclaration d'Intérêt Général est effectuée par le Syndicat Chassezac.

7) Nature des travaux et modalités de mise en œuvre :

Les travaux envisagés dans le cadre des plans de gestion pluriannuels de la ripisylve consistent en :

- De la restauration initiale : travaux sur la végétation, les bois morts et les atterrissements afin d'obtenir ou de retrouver une situation souhaitée.
- Du maintien fonctionnel (entretien) : travaux sur la végétation, les bois morts et les atterrissements destinés à maintenir une situation existante.

Description des types d'opérations programmées :

Bûcheronnage des arbres instables, morts sur pied ou vieillissants

Sur les tronçons à enjeux humains, ils sont susceptibles de créer des embâcles. Cela est dangereux en amont d'un pont, au droit d'habitations ou de parcelles agricoles. L'abattage de ces individus conduit à une coupe d'éclaircie plus ou moins marquée mais pas intégrale (pas de coupes à blanc).
Sur les tronçons sans enjeu humain, les arbres morts sur pied seront conservés dans la mesure du possible, à l'exception des zones vieillissantes du fait de mesures de gestion inadaptées où des rajeunissements seront réalisés afin de maintenir une bonne dynamique végétale. En effet, les arbres morts abritent des pics, des huppes, des chouettes ainsi que des petits mammifères.
L'abattage d'un arbre comprend les opérations suivantes : bûcheronnage, ébranchage, billonnage, empilement en tête de berge au dessus des limites de crues ou débardage, élimination des rémanents.
Remarque : Les produits de coupe (billons) restent à disposition du propriétaire du riverain.

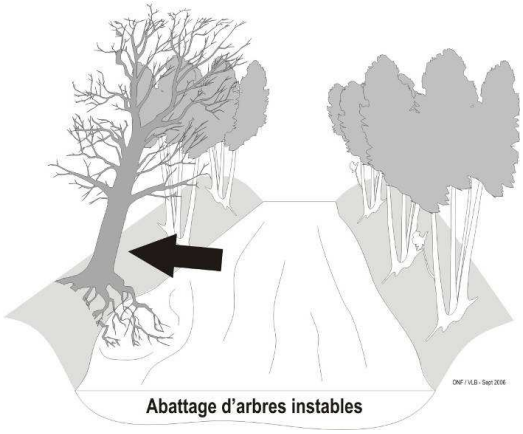

Bûcheronnage ou recépage d'individus choisis avec une visée sélective

Cette opération s'applique pour le cas de peuplements uniformes adultes voire vieillissants où les individus ont tous le même âge et une taille semblable. Dans l'objectif de dissiper les écoulements et diversifier les classes d'âge, quelques individus sont coupés. Certaines espèces (aulne, frêne) ont un fort potentiel de reprise et d'une même souche reprendront des tiges jeunes et souples.
Le bûcheronnage ou recépage d'un arbre comprend les opérations suivantes : bûcheronnage, ébranchage, billonnage, empilement en tête de berge ou débardage, élimination des rémanents.

Bûcheronnage d'arbres inadaptés aux conditions de rive, résineux par exemple

Sur certains secteurs, les résineux sont présents en mono spécificité (pas de diversité au niveau des essences végétales). Il est proposé de pratiquer des coupes à blancs sur une largeur de 5 mètres environs pour chaque berge. Ces travaux seront systématiquement accompagnés de plantations et boutures de végétaux adaptés pour ne pas laisser la berge à nu. Cette opération se justifie par l'inadéquation entre les caractéristiques naturelles des résineux et le milieu rivulaire. En effet, les résineux ne disposent pas d'un système racinaire efficace, ils participent peu au maintien du sol et sont plus sujets à création d'embâcles. De plus, leurs aiguilles sont acidifiantes pour l'eau.

Débroussaillage des végétaux arbustifs en vue de réduire le risque inondation

Cette opération est réalisée au niveau de ponts, d'habitations ou lors de traversées de bourg. Les végétaux arbustifs (saules, renouée, canne de Provence…) se développent rapidement et peuvent former des massifs denses en lit mineur. Les écoulements sont ralentis et la lame d'eau est rehaussée lors de crue. Cela peut augmenter le risque inondation au droit de secteurs à enjeu humain. Les opérations de débroussaillage comprennent la coupe et l'élimination des rémanents. La coupe peut être réalisé sur l'intégralité des végétaux arbustifs car l'enjeu primordial est de réduire les risques inondation mais peut également être réalisé de façon alternée afin de ne pas dénaturer le paysage.

Débroussaillage des bosquets en vue de diversifier les classes d'âges, les espèces

A contrario des ripisylves vieillissantes, on peut observer des boisements uniformément jeunes. Cela peut être du fait de processus naturels (crue par exemple) ou bien du fait de coupes fréquentes et intégrales par les riverains. La coupe de sélection a pour objectif de diversifier les âges du peuplement (coupes alternées) et éventuellement de diversifier les essences (coupes focalisées sur certaines espèces afin de favoriser les autres).

Enlèvement d'embâcles ou d'arbres couchés (chablis)

Un embâcle est un amas de bois flotté ou un arbre tombé dans la rivière. Il peut entrainer des complications (érosion de berge, fragilisation d'un pont, déplacement de l'onde de crue, rehaussement de la lame d'eau…) mais peut aussi avoir un intérêt pour la faune et la flore (cache piscicole, terrier-hutte de Castor, ouverture de berge pour gîte à Loutre, support de ponte…). C'est donc en fonction de l'importance des enjeux humains et écologiques que le choix de conservation ou d'enlèvement sera effectué. L'enlèvement d'embâcle comprend les opérations suivantes : dégagement, façonnage des bois, billonnage, empilement en tête de berge ou débardage, élimination des rémanents et évacuation en décharge des déchets non végétaux. Le façonnage d'un chablis comprend les opérations suivantes : ébranchage, billonnage, empilement en tête de berge ou débardage, élimination des rémanents.

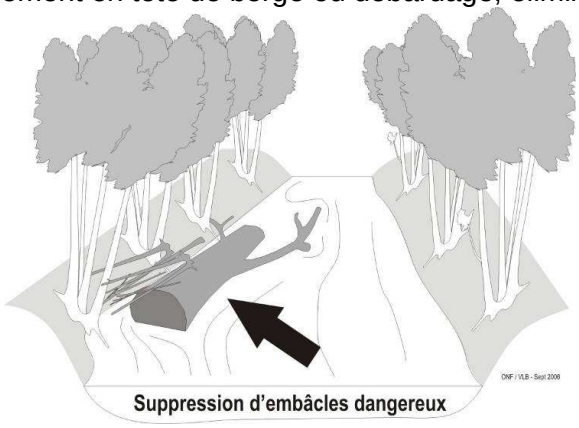

Plantations et boutures

Les travaux de plantations et de boutures doivent être effectués avec des végétaux adaptés aux bords de rivière (multiples Saules, Cornouillers, Noisetiers, Aubépines…) et aux conditions pédoclimatiques. Les boutures de Saules seront privilégiées car elles ont un bon potentiel de reprise et sont très adaptées aux bords de rivière. Les plants seront sélectionnés en fonction de leur état, la mise en terre sera effectuée en suivant le protocole adéquat, des protections pourront être ajoutées selon les cas (paillage, géotextile, tuteur et protection anti-rongeurs). Enfin, l'entretien de ces plantations doit être effectué et ce, dès la première année de mise en place avec du suivi, de la taille et de l'arrosage.

Gestion ciblée et adaptée des espèces exotiques envahissantes

Les espèces exogènes envahissantes concurrencent fortement les espèces autochtones adaptées aux bordures de cours d'eau (Saules, Aulnes, Frênes, …) et nuisent à la biodiversité. De plus, elles sont généralement inadaptées aux conditions des rives, ne permettent pas le maintien des berges et créent rapidement des embâcles (Robinier).
L'éradication des espèces végétales envahissantes est complexe à réaliser car elles ont généralement un fort potentiel de reprise après coupe (exemple du Robinier) et de mauvaises opérations de gestion vont même favoriser la propagation (exemple de la Renouée qui drageonne facilement). Les coûts engendrés par des opérations d'éradication de ces espèces sont très importants, de même que l'entretien nécessaire à la suite. Vu l'importance du linéaire de cours d'eau colonisé, le choix a été fait de focaliser les actions sur les secteurs en cours de colonisation où les espèces sont encore peu implantées.

- Renouée du Japon :

L'espèce est d'ores et déjà implantée sur un grand linéaire, notamment sur le Chassezac aval et l'Altier. De nombreux procédés ont été testés pour éradiquer la Renouée avec des résultats plus ou moins probants (brûlage thermique, mise en concurrence avec d'autres espèces, décaissement, enfouissement…). La technique proposée est : l'arrachage des plants et des rhizomes, le conditionnement et le brûlage des plants, le décaissement de la terre contaminée et remplacement par de la terre saine.

- Robinier faux-acacias :

Le Robinier a une forte propension pour la reprise de souche, ce qui lui permet de recoloniser très rapidement la berge après une coupe simple. Plusieurs techniques sont proposées pour son éradication : l'écorçage répété du tronc puis la coupe de l'arbre mort sur pied ; la coupe et la dévitalisation de la souche (des substances respectueuses de l'environnement sont testées actuellement sur d'autres bassin versants) ; le dessouchage à la pelle mécanique.

- Ailante glanduleux :

L'éradication dans les meilleures conditions de l'Ailante glanduleux au stade arbustif se réalise par des opérations de décaissement du substrat. Lorsque la terre est inadaptée ou le secteur trop difficile d'accès, un arrachage répété des plants et du réseau racinaire peut être appliqué sur les jeunes pousses.

- Ambroisie :

L'ambroisie est une herbacée très allergène observable en de nombreux milieux dont en bordure de cours d'eau. Elle comporte des risques sanitaires, notamment sur les plages fréquentées du Bas Chassezac. Sur ces sites, l'espèce sera éventuellement fauchée avant floraison afin d'éviter la propagation et la libération du pollen.

Remarque : Les opérations de gestion des espèces envahissantes provoquent souvent la création d'éclaircies or, les milieux ouverts sont favorables à l'implantation de ces espèces opportunistes. Afin d'éviter une recrudescence des espèces envahissantes, des opérations de plantations d'espèces adaptées peuvent être effectuées en accompagnement.

Gestion des atterrissements

La gestion globale du transport solide est prise en compte dans le cadre du Plan de Gestion Physique. Dans le cadre des plans pluriannuels de gestion de la ripisylve, seules les actions très localisées de scarification sont programmées, notamment lorsqu'un atterrissement provoque des désordres hydrauliques dans un secteur à enjeu fort (pont, habitations en zone inondable…).
***Remarque* : Il n'y a pas d'action de ce type programmée sur les sites Natura 2000.**

8) Estimation des coûts et calendrier prévisionnel :

Le programme de travaux des plans pluriannuels de gestion de la ripisylve (POE et PGP) s'étend sur 7(sept) ans, de mi-2014 à mi-2021, de même que le Contrat de rivière Chassezac.

Les travaux sont présentés ci-dessous par saison (fin d'année 1 + début d'année 2) car les interventions sur la végétation sont généralement effectuées en automne, hiver et début du printemps.

	Saison 1 : 2014-2015	Saison 2 : 2015-2016	Saison 3 : 2016-2017	Saison 4 : 2017-2018	Saison 5 : 2018-2019	Saison 6 : 2019-2020	Saison 7 : 2020-2021	Total (€ HT)
POE	22 000	36 000	25 000	16 000	33 000	18 000	1 000	151 000
PGP	24 000	25 600	22 480	36 800	56 000	36 880	38 240	240 000
Total (€ HT)	**46 000**	**61 600**	**47 480**	**52 800**	**89 000**	**54 880**	**39 240**	**391 000**

Remarque : La demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux porte elle sur 5 (cinq) années, de 2014 à 2019.

Le Syndicat du Chassezac se positionne comme maître d'ouvrage des travaux ripisylve et peut faire appel pour leurs financements aux partenaires suivants :

Partenaires financiers	Taux maximum d'aide
Agence de l'eau RMC	30%
Conseil régional Rhône-Alpes	40%
Conseil régional Languedoc Roussillon	20%
Conseil Général de l'Ardèche	20%
Conseil Général de la Lozère	10%
	80%

Remarque : Les taux indiqués sont les taux indicatifs définis dans le règlement d'aide propre à chaque partenaire au moment de la présente DIG. Ils ne tiennent pas compte d'éventuelles conditionnalités des aides (coûts plafonds, parties des dépenses non-éligibles aux aides…). Les conditions d'attribution des aides peuvent également évoluer en cours de programme selon les orientations des partenaires. Les partenaires participent financièrement sur leur territoire de compétence (exemple : CG 07 sur les travaux compris dans le département de l'Ardèche).

20 % au minimum du coût total des travaux doit être apporté par le Syndicat Chassezac qui fait appel pour cela aux cotisations de ses communes adhérentes

Aucune participation financière complémentaire ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Des travaux spécifiques pourront éventuellement être financés par des programmes divers :

- Les travaux proposés de mise en défends des berges par des clôtures ou la mise en place d'abreuvoirs afin de localiser ou supprimer les zones de piétinement par les bovins sur la Thines, au niveau de Petit Paris ou de Montselgues, pourront être financés dans le cadre du Plan Pastoral territorial (PPT) du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, ou bien dans le cadre de Natura 2000 sur le site « Plateau de Montselgues ».
- Les coupes à blanc de résineux en bordure immédiate des cours d'eau accompagnées de plantation d'espèces adaptées (proposition sur la haute Borne) peuvent être subventionnées dans le cadre de la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site « Cévennes ardéchoise partie montagne ».

II. Présentation des sites Natura 2000 :

1) Les sites Natura 2000 situés sur le bassin versant :

Carte localisant les 5 sites Natura 2000 présents en partie sur le bassin versant du Chassezac et les travaux envisagés dans le cadre des plans pluriannuels de gestion de la ripisylve :

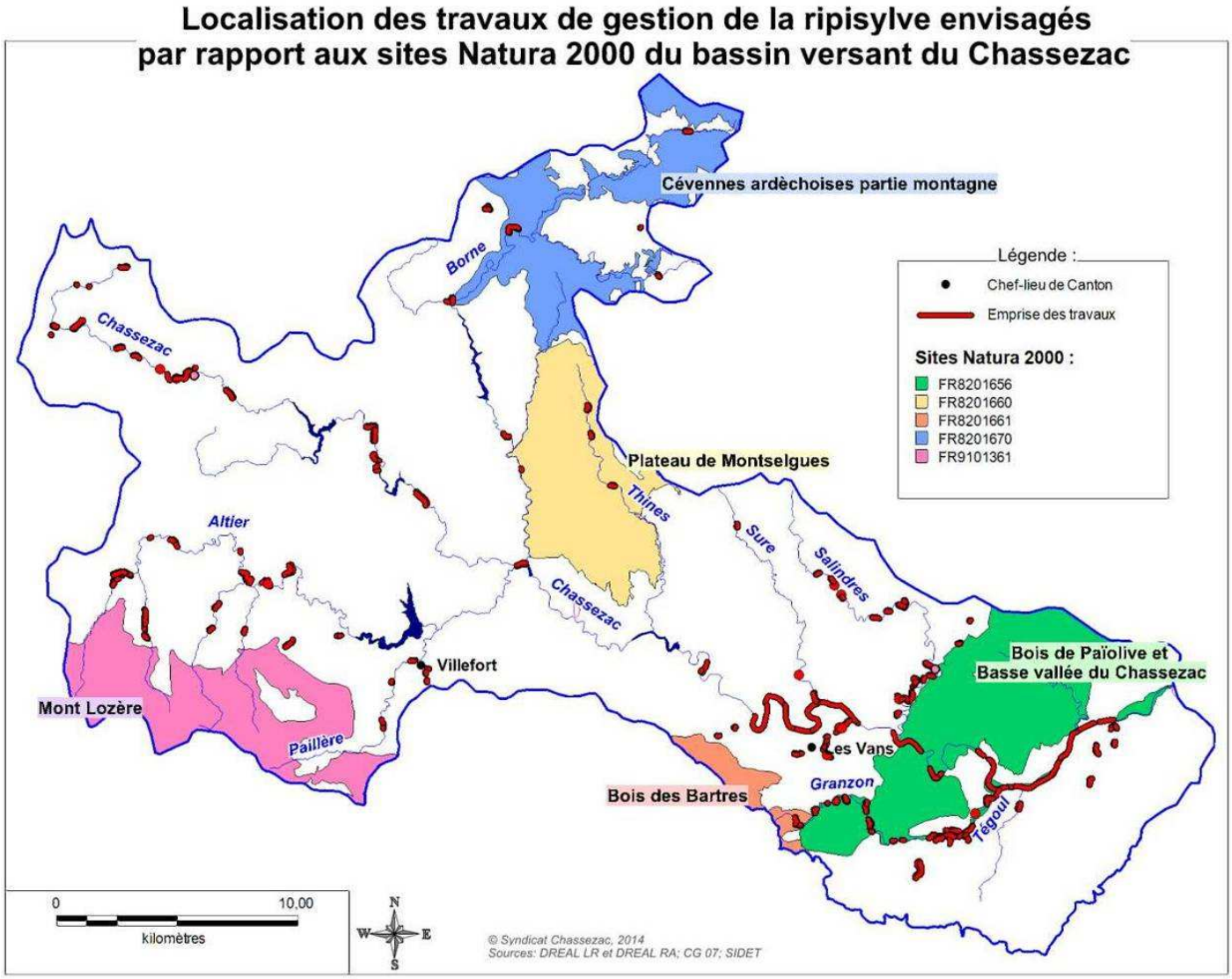

Figure 5 : Localisation des travaux de gestion de la ripisylve envisagés par rapport aux sites Natura 2000

5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) Natura 2000 issues de la Directive « Habitat Faune Flore »(1992) sont représentées sur le bassin versant :

- « Cévennes ardéchoises »,
- « Plateau de Montselgues »,
- « Landes et forêts du bois des Bartres » et
- « Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac » sur le département de l'Ardèche (07) ;
- « Mont Lozère » sur le département de la Lozère (48).

En revanche, seul ce dernier site ne présente pas de travaux de gestion de la ripisylve en son sein.

De plus, certains de ses sites développent des thématiques ou sont composées d'habitats et d'espèces plus ou moins en lien avec l'eau (et notamment avec les rivières), les impacts potentiels induits par les travaux ne seront donc pas à même échelle.

Présentation générale des 5 sites Natura 2000 du bassin versant :

Site FR 910 1361 _ « Mont Lozère »

L'opérateur de ce site est le **Parc national des Cévennes**.
Le document d'objectifs (DOCOB) est en cours de mise en œuvre.

Principaux enjeux et actions : Le Mont-Lozère constitue un vaste ensemble de pelouses pseudo-alpines et de zones humides tourbeuses. Les enjeux majeurs sur ce site résident dans la préservation des espaces ouverts et des zones humides, notamment par le maintien d'une activité pastorale adaptée.

Site FR 820 1670 _ « Cévennes ardéchoises » (B26 Montagne ou Tanargue)

L'opérateur de ce site est le **Parc naturel régional des Monts d'Ardèche**.
Le DOCOB est assez ancien et une mise à jour devrait avoir lieu.

Les principaux enjeux sur ce site concernent la gestion des forêts et des landes d'altitude, ainsi que le pastoralisme. Les enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont peu abordés dans le DOCOB, bien que de nombreuses espèces patrimoniales soient présentes sur les cours d'eau de ce territoire. Ce site a fait l'objet d'un programme « Life » porté par l'ONF, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et le Parc Naturel Régional (PNR) des monts d'Ardèche, qui a permis d'engager un important programme de gestion des zones humides de tête de bassin versant.

Site FR 820 1660 _ « Plateau de Montselgues » (B8)

L'opérateur est le **Parc naturel régional des Monts d'Ardèche**.
Le document d'objectifs est assez ancien et nécessite une mise à jour.

Les principaux enjeux présents sur le site concernent le maintien des milieux ouverts (landes à genêts) par des expériences menées en matière de pastoralisme, la protection des habitats de chiroptères, en particulier au niveau des anciennes mines de Sainte-Marguerite-Lafigère et la gestion des nombreuses tourbières présentes sur le plateau. Par ailleurs, la demande est forte pour la mise en place de mesures agro-environnementales territorialisées sur les châtaigneraies présentes sur les pentes des vallées de la Borne et de la Thines. Ce site a fait l'objet d'un programme « Life » porté par l'ONF, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et le PNR des monts d'Ardèche, qui a permis d'engager un important programme de gestion des zones humides de tête de bassin versant.

Site FR 820 1656 _ « Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac » (B4)

L'opérateur est la **communauté de commune « Pays des Vans en Cévennes »**.
Le document d'objectifs est en cours de révision.

Les principaux enjeux concernent la gestion des habitats du Bois de Païolive et la gestion des gorges et de la basse vallée du Chassezac. Compte-tenu de l'importance du linéaire de rivière et des enjeux présents sur ces cours d'eau (enjeux communs aux procédures Natura 2000 et contrat de rivière), la structure porteuse du contrat de rivière sera amenée à mettre en œuvre un certain nombre d'actions fléchées dans le document d'objectifs de ce site (actions de restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, actions d'amélioration de la qualité des eaux…). C'est par exemple le cas pour la restauration de la Lône de Saint-Alban-Auriolles.

Site FR 820 1661 _ « Landes et forêts du Bois des Bartres »

L'opérateur est la **communauté de commune « Pays des Vans en Cévennes »**.
Le document d'objectifs est en cours de révision.

Les principaux enjeux concernent la protection et la gestion des forêts de pin de Salzmann.

2) Habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés sur les chantiers :

Il n'y a pas de travaux programmés sur le site Natura 2000 FR9101361 « Mont Lozère », la présente évaluation des incidences ne concerne donc pas ce site. Des travaux sont programmés sur les 4 autres sites Natura 2000. Après étude des documents de cartographie des habitats, il a pu être identifié si les travaux envisagés se trouvaient oui ou non sur des habitats d'intérêt communautaire et si oui, sur lesquels. Ensuite, d'après les caractéristiques des habitats concernés, les observations des réseaux naturalistes et les données bibliographiques, il est possible de supposer la présence potentielle d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire sur les secteurs de travaux.

Légende des cartes des paragraphes suivants :

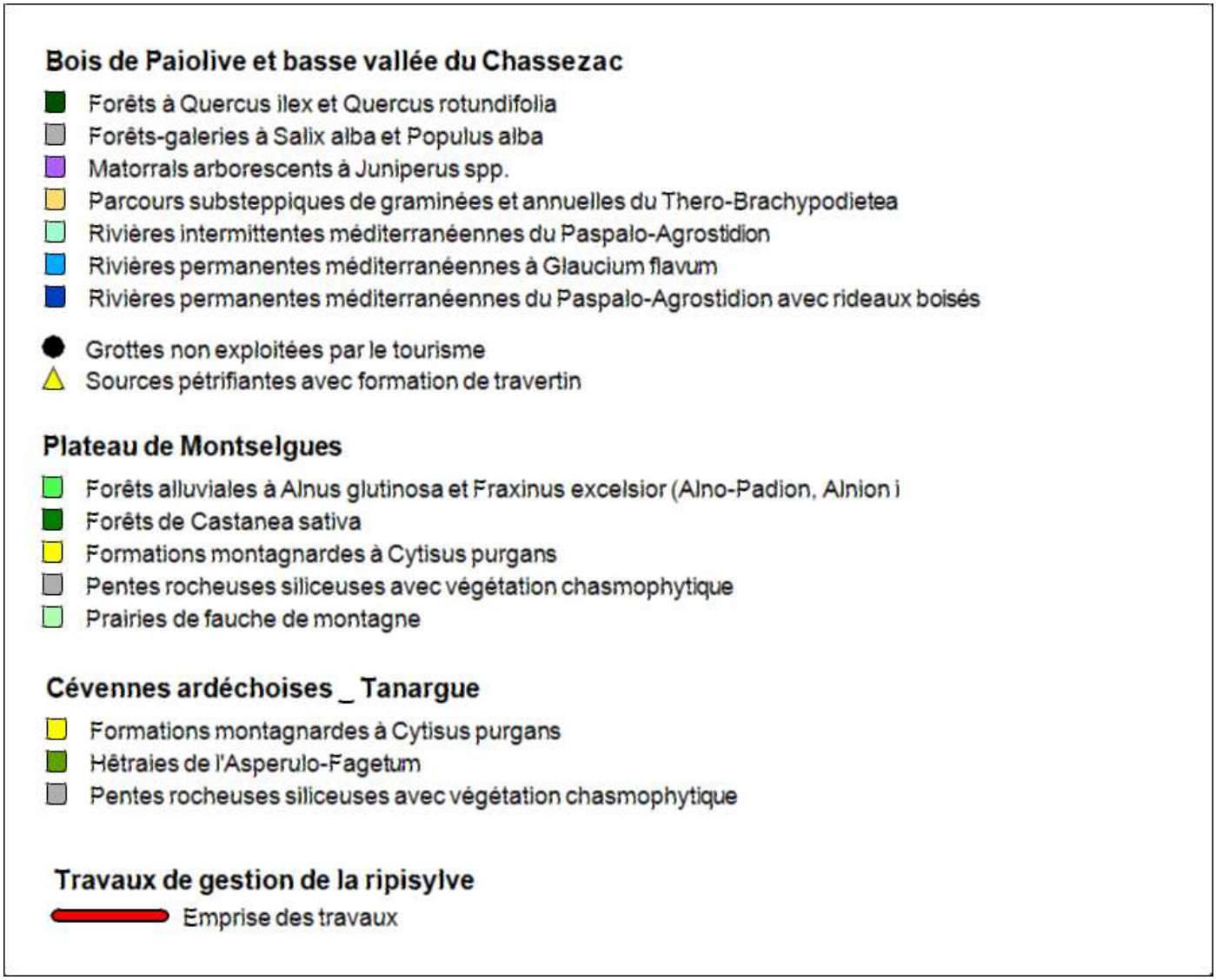

Site FR 820 1670 _ « Cévennes ardéchoises » (B26 Montagne ou Tanargue)

Travaux programmés :

- Bor_Rip8_CR1_1 : Bûcheronnage des résineux et plantation d'espèces adaptées sur la haute Borne, entre *Les Hautes Plaines* et *Les Basses Plaines*.

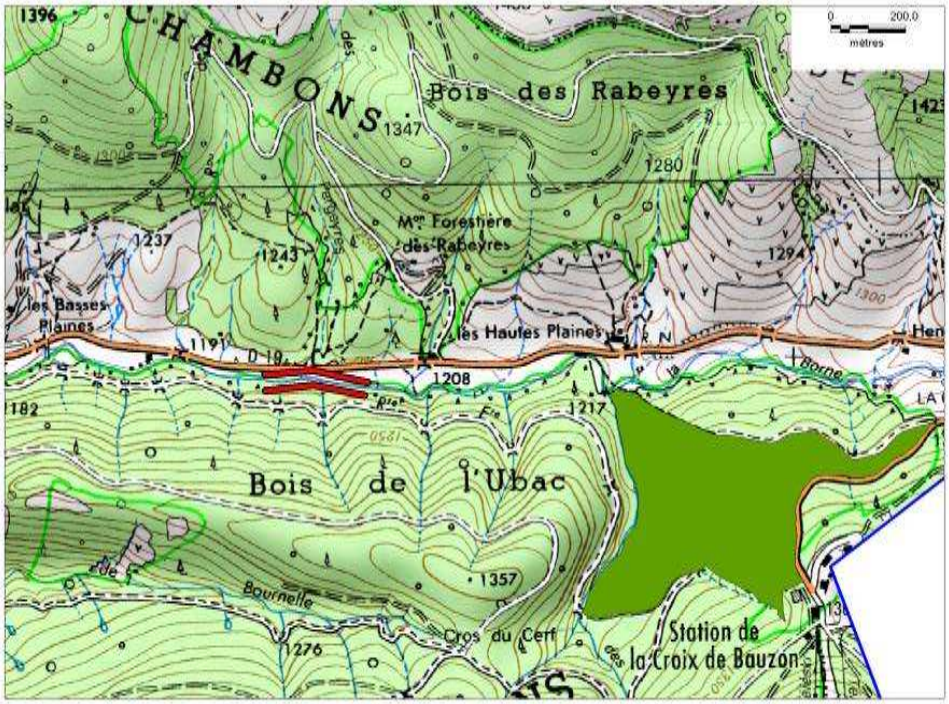

Habitat proche : « Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum* » éloigné de 600 mètres de la zone des travaux.
Espèces potentielles : Chabot, Loutre, Rosalie des Alpes.

- Bor_Rip5_CR1_2 : Bûcheronnage des arbres instables, morts ou sénescents ; suppression des embâcles ; coupe et dévitalisation des Robiniers faux-acacias ; bûcheronnage des résineux et plantation d'espèces adaptées au droit du camping de Ceytrou et du pont de la RD.4 sur la Borne.

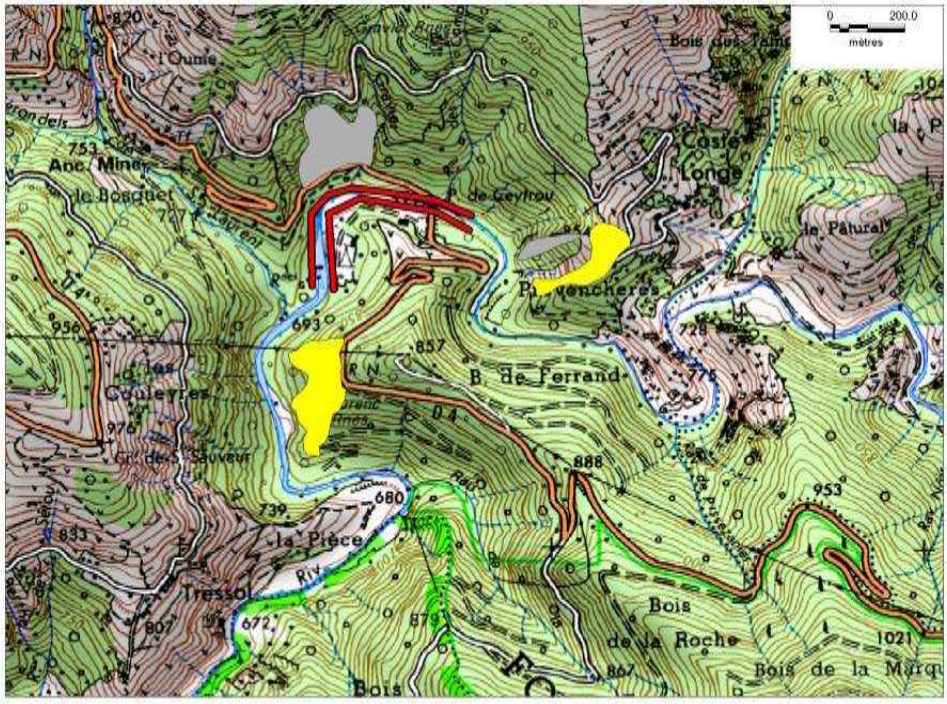

Habitats proches : « Formations montagnardes à *Cytisus purgans* » éloigné de 120 mètres et « Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique » éloigné de 60 mètres de la zone des travaux.
Espèces potentielles : Loutre, Castor, Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Petit Rhinolophe, Odonates.

- Lic_Rip1_CR1_1 : Bûcheronnage des arbres instables, morts ou sénescents ainsi que des résineux en pied de berge sur la Lichechaude au niveau du pont de Bournet (RD.403).

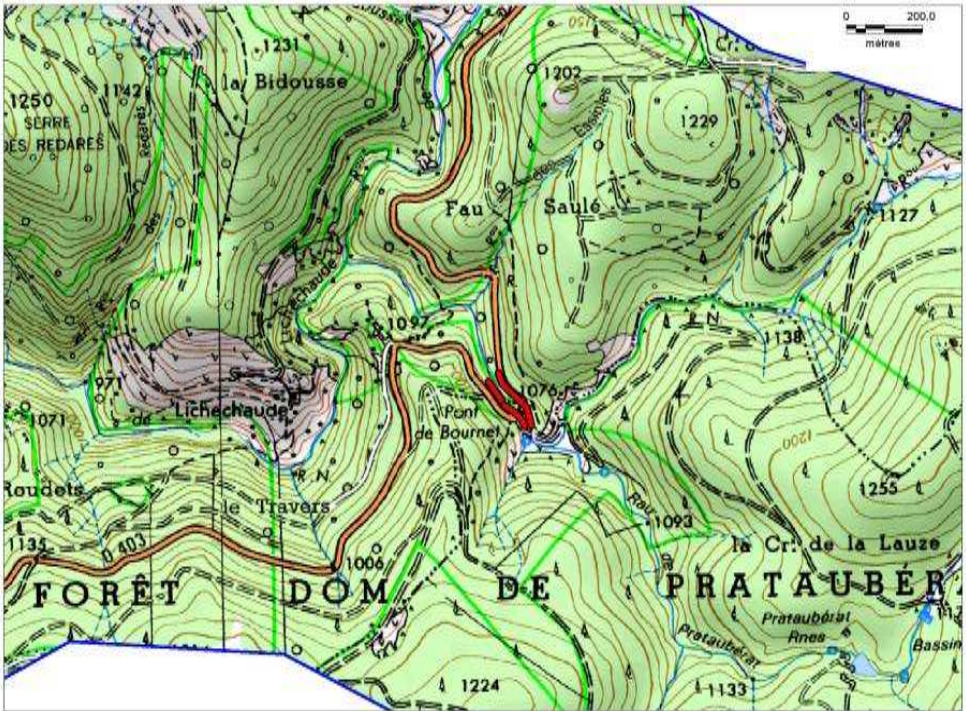

Pas d'habitat d'intérêt communautaire à proximité connu à ce jour.
Espèces potentielles : Pique prune.

HABITATS :

Pas d'habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire connu à ce jour directement concerné par la zone des travaux.

ESPECES :

STATUT	TAXON	CODE	Nom vernaculaire	*Nom latin*
Annexe II	Coléoptères	1083	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*
Annexe II		1087	**Rosalie des Alpes***	***Rosalia alpina****
Annexe II		1088	Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*
Annexe II		1084	**Pique prune***	***Osmoderma eremita****
Annexe II	Poissons	1163	Chabot	*Cottus gobio*
Annexe II	Chiroptères	1303	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Annexe II	Mammifères	1337	Castor d'Europe	*Castor fiber*
Annexe II		1355	Loutre	*Lutra lutra*

***** : Espèce d'intérêt communautaire prioritaire.

Site FR 820 1660 _ « Plateau de Montselgues » (B8)

Travaux programmés :

- Thi_Rip3_CR1_1 : Suppression des embâcles, des déchets et des arbres instables pouvant créer des dysfonctionnements hydrauliques en aval de *Bourbal*, sur le ruisseau du petit Paris (source de la Thines). Localisation des sites de piétinement des troupeaux.

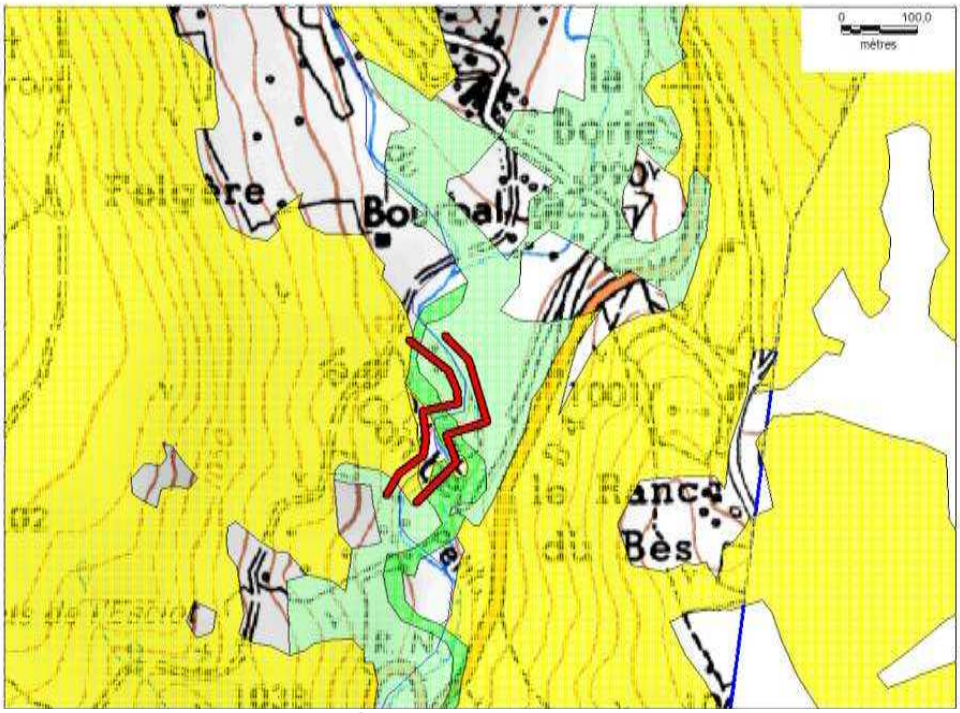

Habitats : Sous type de « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* », « Prairies de fauche de montagne », « Formations montagnardes à *Cytisus purgans* ».
Espèces potentielles : Petit Murin, Petit rhinolophe Odonates, Batraciens.

- Thi_Rip2_CR1_2 : Bûcheronnage des arbres instables, morts ou sénescents ; débroussaillage des végétaux arbustifs au niveau du pont submersible de *Boyer* sur la Thines.

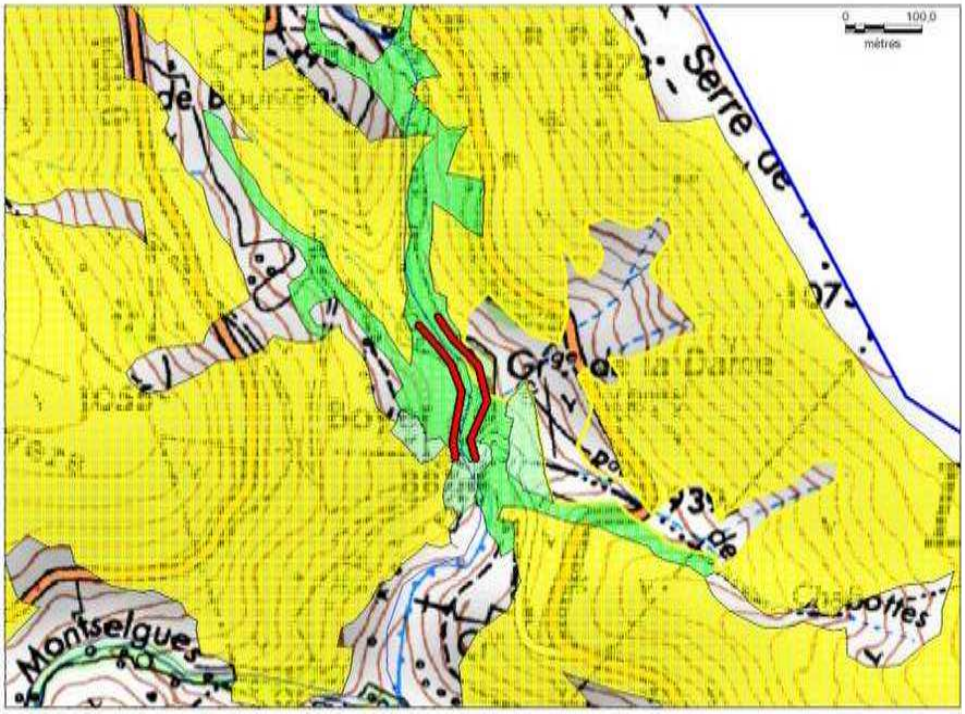

Habitats : Sous type de « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* », « Formations montagnardes à *Cytisus purgans* ».
Espèces potentielles : Petit Murin, Petit rhinolophe (présence d'un pont submersible), Odonates.

- Thi_Rip2_CR1_3 : Bûcheronnage des arbres instables, morts ou sénescents ; débroussaillage des végétaux arbustifs au niveau du pont de *Tastavin* sur la Thines.

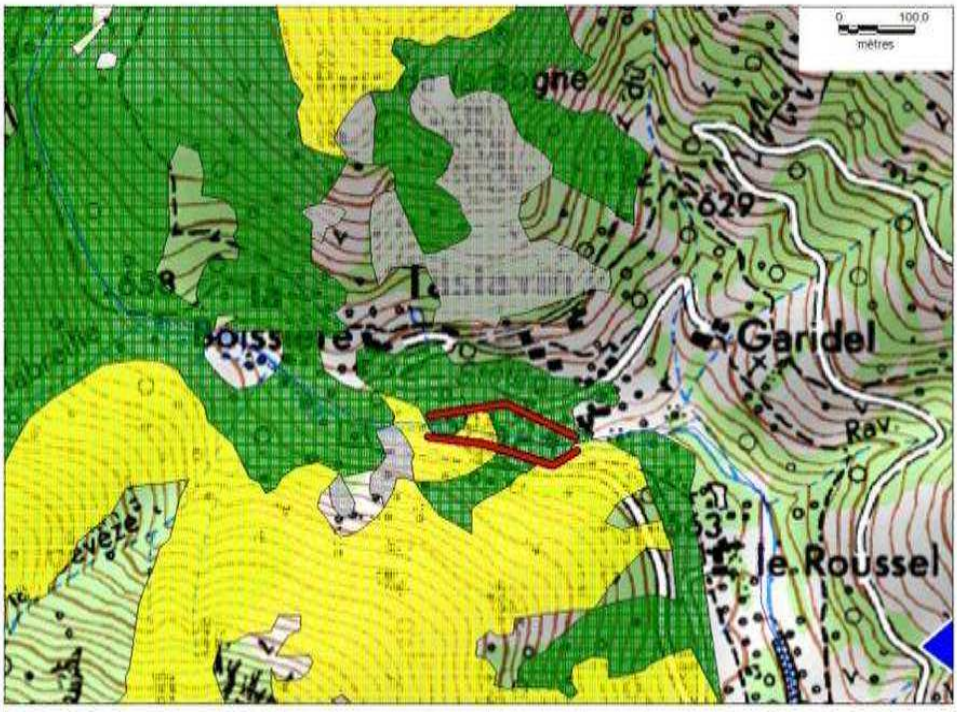

Habitats : « Forêts de *Castanea sativa* », « Formations montagnardes à *Cytisus purgans* ».
Espèces potentielles : Castor, Loutre, Lucane cerf-volant, Barbastelle, Petit rhinolophe.

HABITATS :

STATUT	CODE N2000	LIBELLE N2000	HABITATS ELEMENTAIRES	MILIEU	SURFACE	ETAT CONSERVATION
IC	5120	Formations montagnardes à *Cytisus purgans*	5120-1	Landes	1400 ha soit 35%	Bon
IC	6520	Prairies de fauche de montagne	6520-1	Pelouses	120 ha soit 3%	Moyen
NC	Sous type de: **91E0*** (CB : 44,31)	Sous type de : **Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior*** Libellé exact : "les aulnaies-frênaies des zones de source et leurs rivières *(Carici remotae-Fraxinetum)*"		Forêts		
IC	9260	Forêts à *Castanea sativa*	9260-1	Forêts	440 ha soit 11%	Bon

ESPECES :

STATUT	TAXON	CODE	Nom vernaculaire	*Nom latin*
Annexe II	Coléoptères	1083	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*
Annexe II	Chiroptères	1307	Petit murin	*Myotis blythi*
Annexe II		1303	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Annexe II		1308	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*
Annexe II	Mammifères	1337	Castor d'Europe	*Castor fiber*
Annexe II		1355	Loutre	*Lutra lutra*

Site FR 820 1656 _ « Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac » (B4)

Travaux programmés :
Sur le Granzon (affluent rive droite du Chassezac) :

- Gran_Rip5_CR1_3, 4, 5, 6, 7,8 : Ecorçage répété des Robiniers sur des tâches du tronçon.

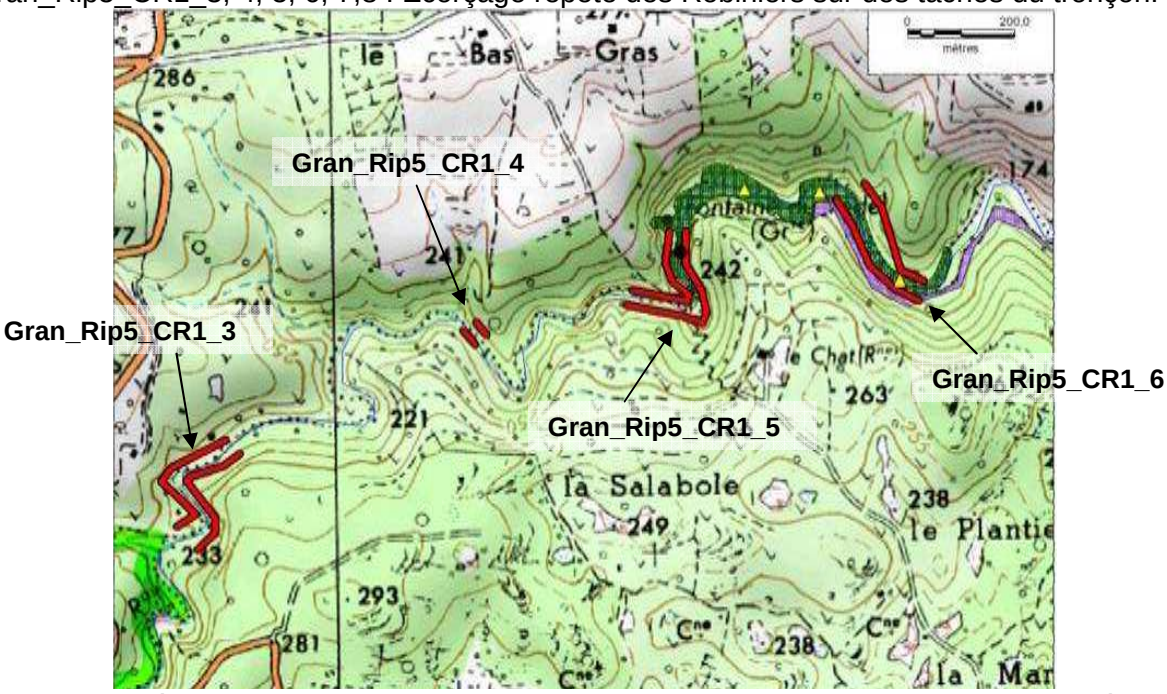

Habitat : « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* » ; « Matorrals arborescents à *Juniperus* spp. » ; Tuf massif et grotte.
Espèces potentielles : Ecrevisse à pattes blanches, Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Agrion de mercure, Rainette méridionale, Crapaud accoucheur, Lépidoptères, Chiroptères, Avifaune.

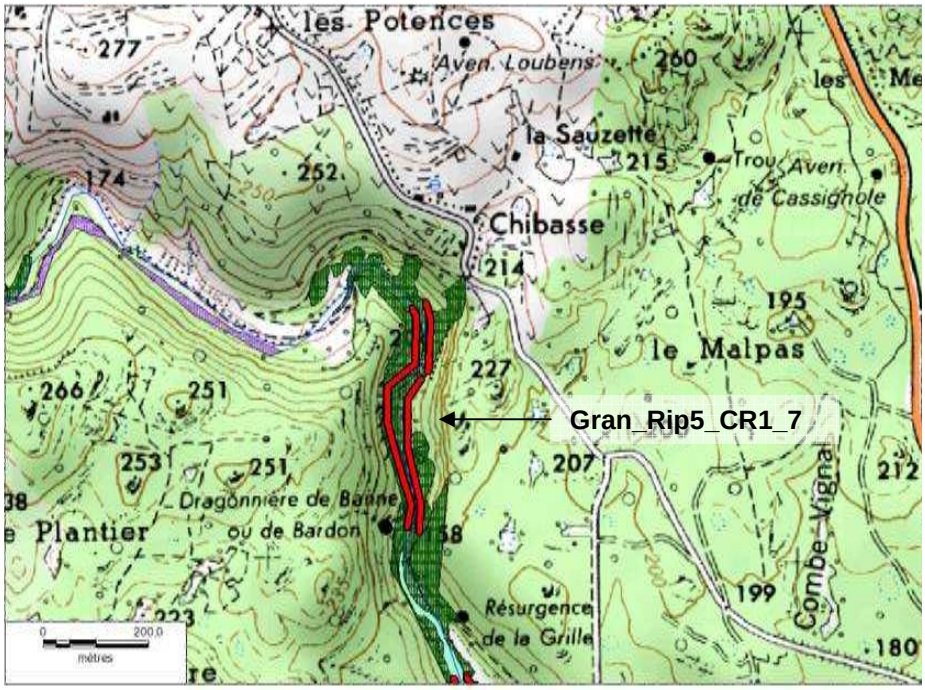

Habitat : « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* » ; grotte.
Espèces potentielles : Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridional, Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Agrion de mercure, Rainette méridionale, Crapaud accoucheur, Lépidoptères, Chiroptères.

- Gran_Rip5_CR1_9 : Débroussaillage des végétaux arbustifs au pont du *Mas du Granzon*.

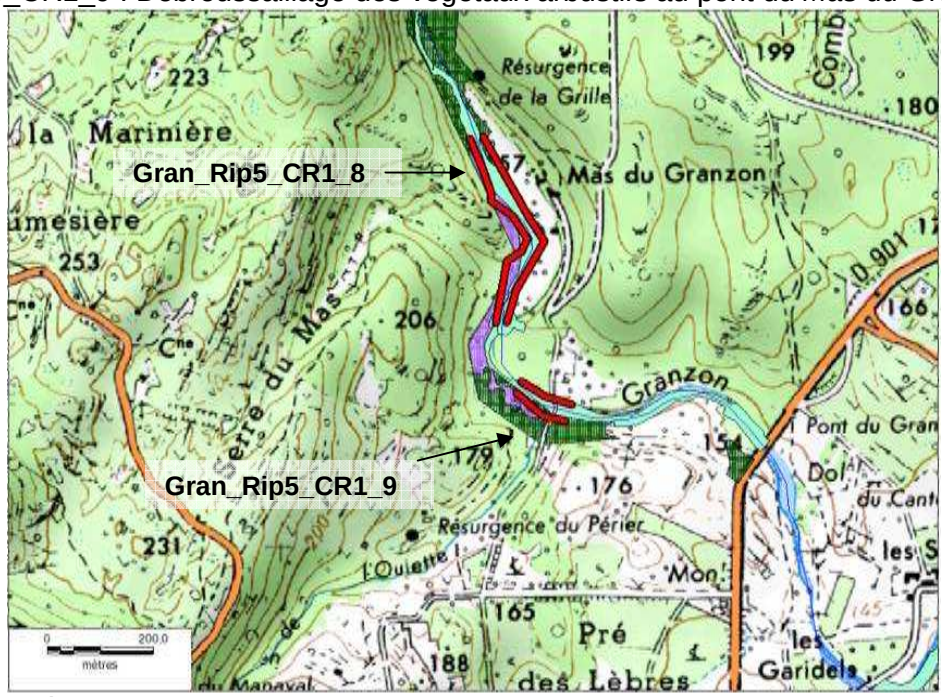

Habitat : « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* » ; « Matorrals arborescents à *Juniperus* spp. » ; « Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion »
Espèces potentielles : Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridional, Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Agrion de mercure, Rainette méridionale, Crapaud accoucheur, Lépidoptères.

- Gran_Rip4_CR1_10 : Débroussaillage des végétaux arbustifs au gué du *Château de Larque*.
- Gran_Rip4_CR1_11 : Bûcheronnage des arbres instables, morts ou sénescents en amont du pont de *La Lauze*.

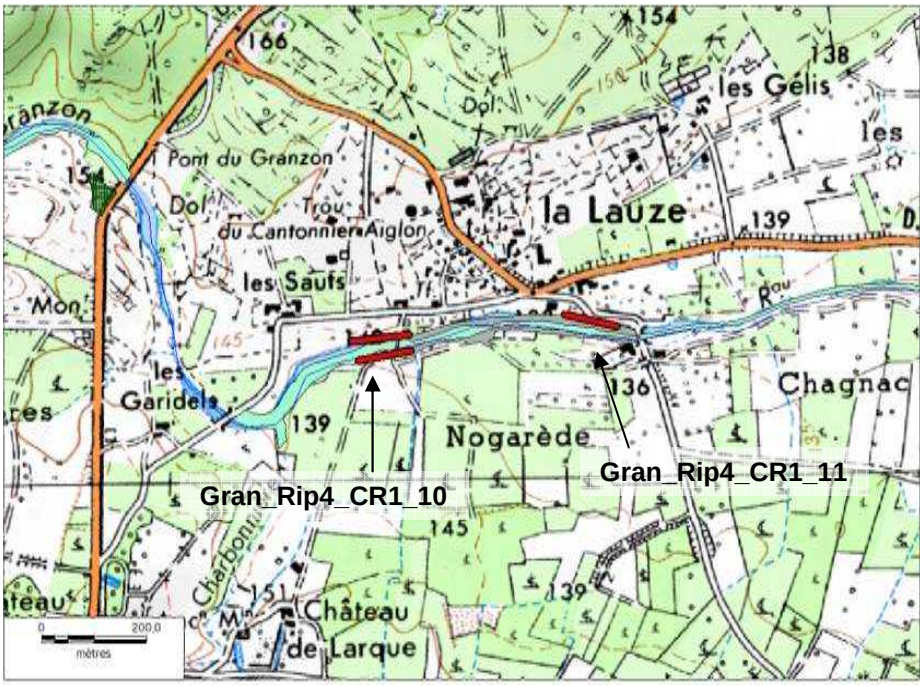

Habitat : « Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion » ; « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ».
Espèces potentielles : Barbeau méridional, Rainette méridionale, Crapaud accoucheur, Lépidoptères, Chiroptères, Avifaune.

- Gran_Rip4_CR1_12 : Bûcheronnage des arbres instables, morts ou sénescents en amont du pont de *Chagnac*.
- Gran_Rip3_CR1_13 : Bûcheronnage des arbres instables, morts ou sénescents en amont du pont de la RD.202.
- Gran_Rip3_CR1_14 : Débroussaillage et gestion des espèces envahissantes dans la traversée de Berrias.
- Gran_Rip2_CR1_15 : Bûcheronnage des arbres instables, morts ou sénescents ; enlèvement des embâcles en amont du pont de *La Rouvière*.

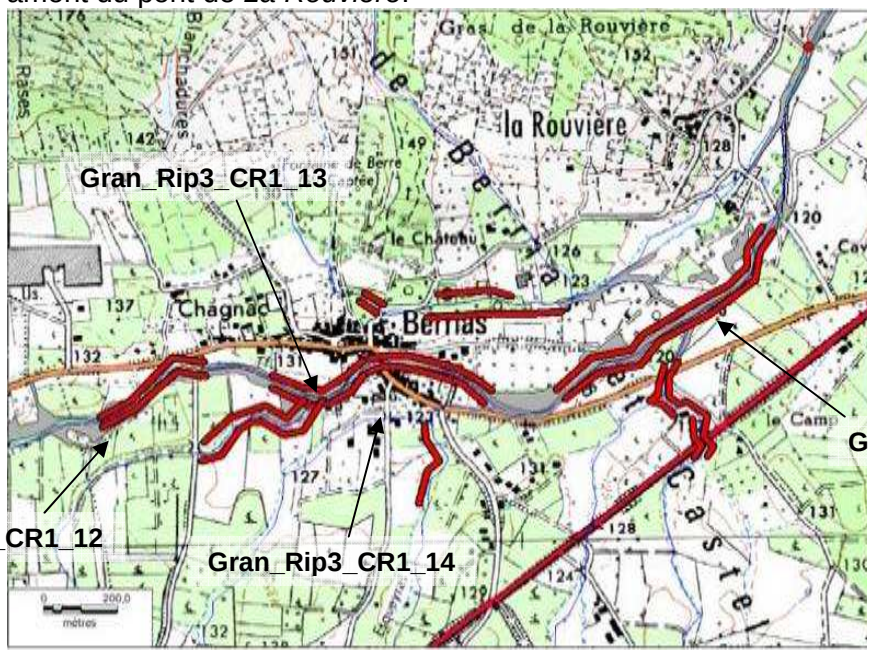

Habitat : « Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion » ; « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ».
Espèces potentielles : Castor, Barbeau méridional, Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Agrion de mercure, Batraciens, Lépidoptères, Chiroptères, Avifaune.

- Gran_Rip2_CR1_16 : Enlèvement de l'embâcle au gué *des Granges*.
- Gran_Rip2_CR1_17 : Bûcheronnage des arbres instables, morts ou sénescents ; enlèvement des embâcles en amont du pont de *La Rouveyrolle*.
- Gran_Rip1_CR1_18 : Gestion ciblée des espèces envahissantes.

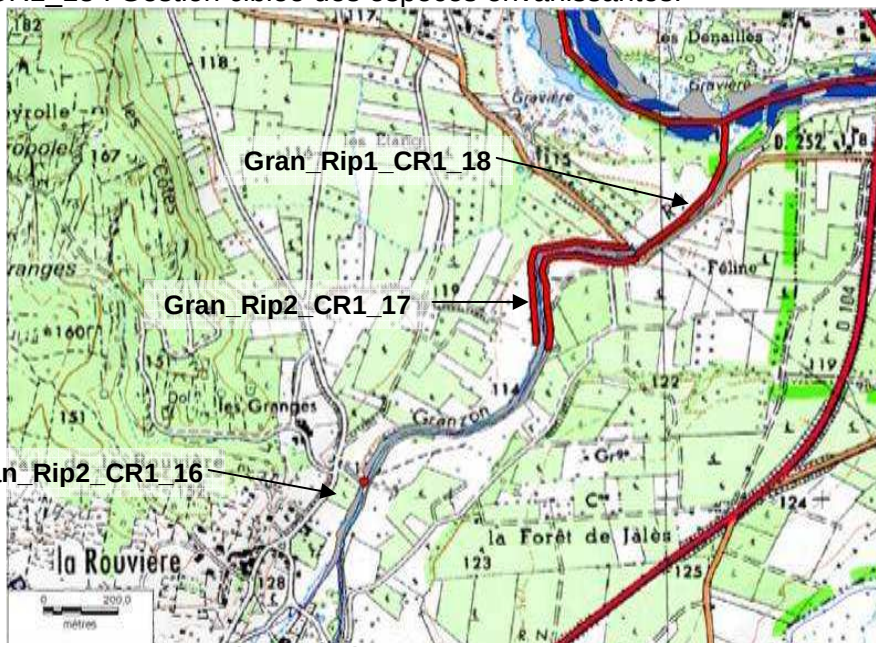

Habitat : « Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion » ; « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ».
Espèces potentielles : Loutre, Castor, Barbeau méridional, Lépidoptères, Chiroptères, Avifaune.

Sur le Chassezac :

- Cha_Rip2-3_CR1_27 : Entretien sélectif de la ripisylve et des atterrissements.

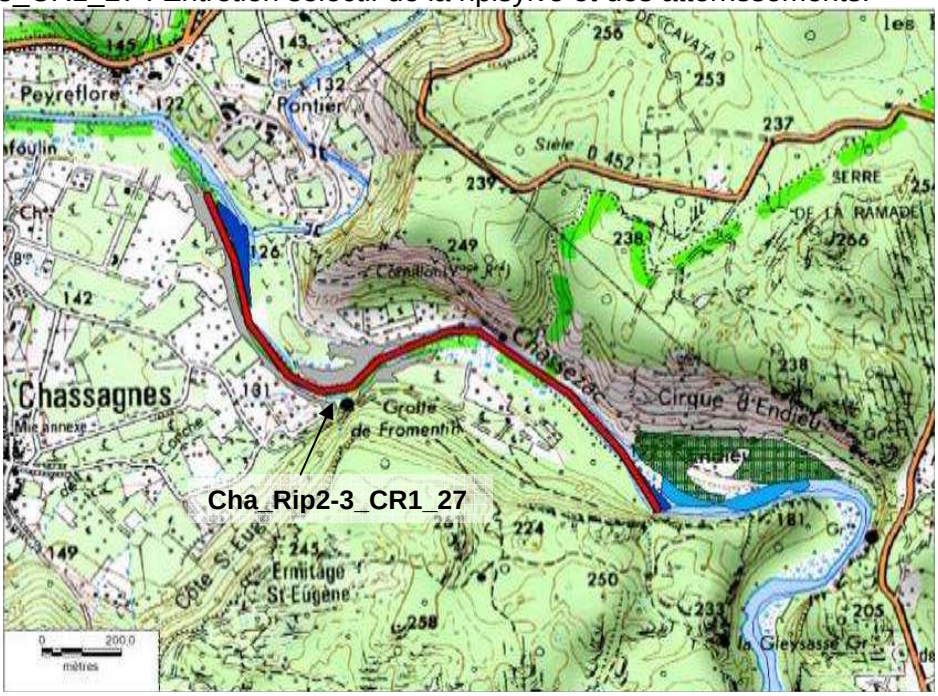

Habitats : « Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* » ; « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* » ; grotte.
Espèces potentielles : Loutre, Castor, Blageon, Chabot, Anguille, Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Lépidoptères, Chiroptères, Avifaune.

- Cha_Rip2_CR1_28 : Gestion ciblée des espèces envahissantes.
- Cha_Rip2_CR1_29 : Entretien soutenu de la ripisylve.

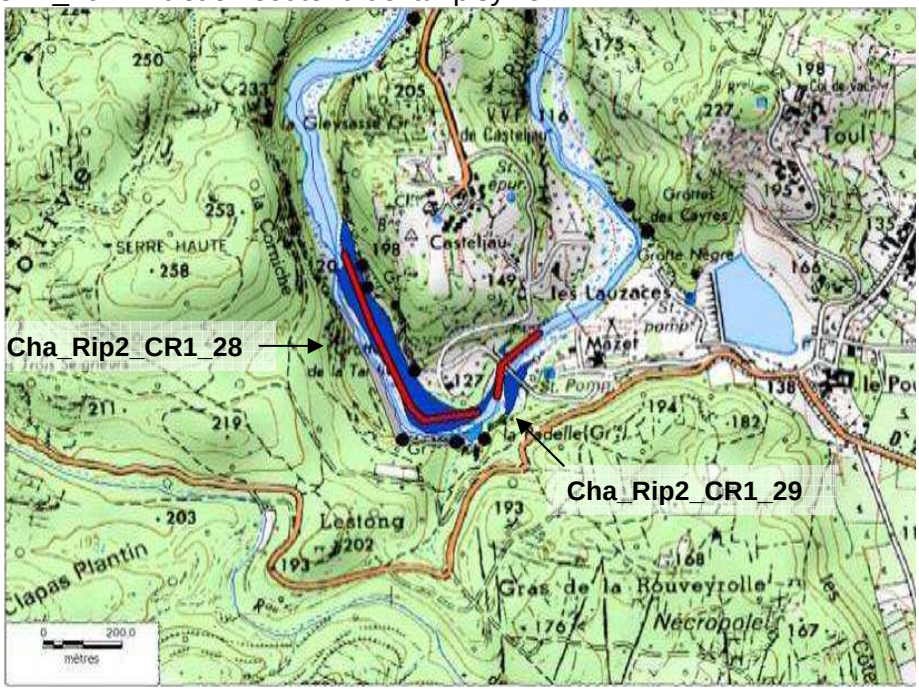

Habitats : « Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* » ; « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* » ; « Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* », grottes.
Espèces potentielles : Loutre, Castor, Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Batraciens, Lépidoptères, Chiroptères, Avifaune.

- Cha_Rip1-2_CR1_30 : Gestion ciblée des espèces envahissantes.

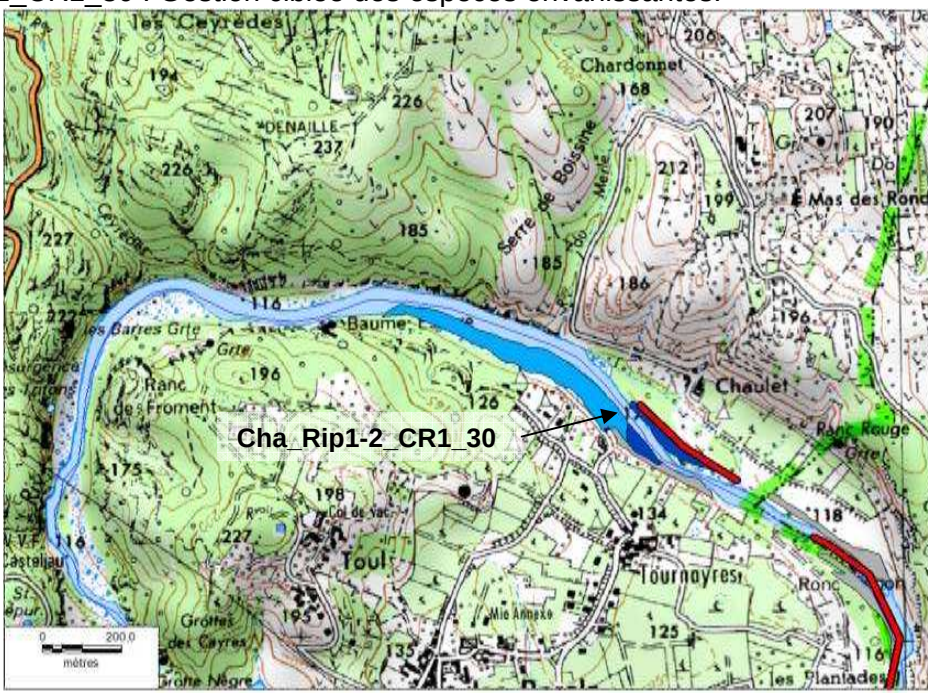

Habitats : « Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* » ; « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* » ; « Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* ».
Espèces potentielles : Loutre, Batraciens, Lépidoptères, Chiroptères, Avifaune.

- Cha_Rip1_CR1_31 : Gestion du bois mort et des espèces envahissantes.
- Cha_Rip1_CR1_32 : Entretien soutenu de la ripisylve.

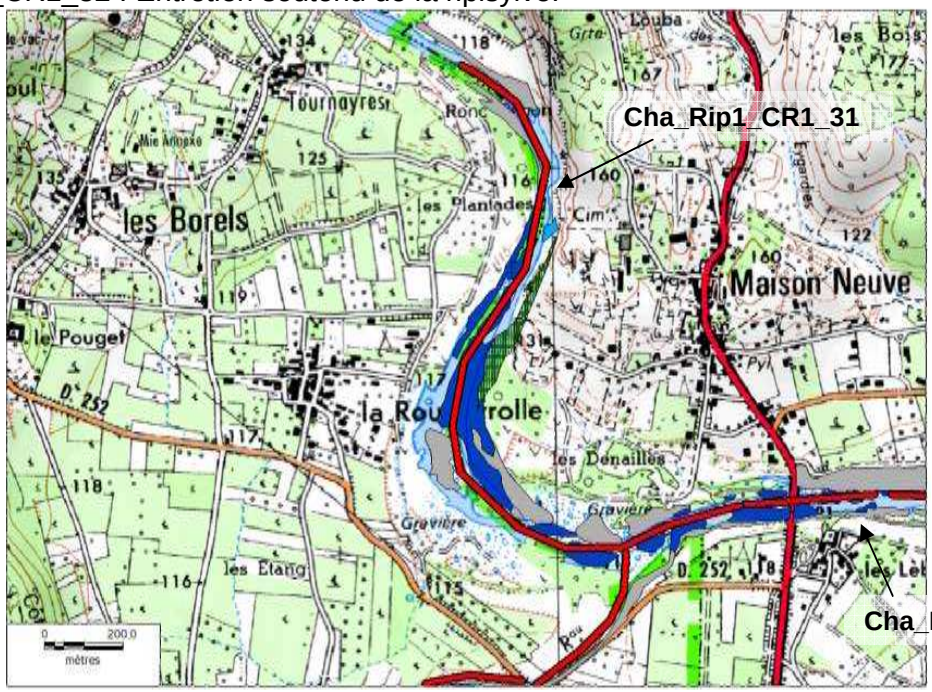

Habitats : « Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* » ; « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* » ; « Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* » ; « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* ».
Espèces potentielles : Loutre, Castor, Blageon, Chabot, Anguille, Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Batraciens, Lépidoptères, Chiroptères, Avifaune.

- Cha_Rip1_CR1_33 : Entretien sélectif de la ripisylve et des atterrissements.

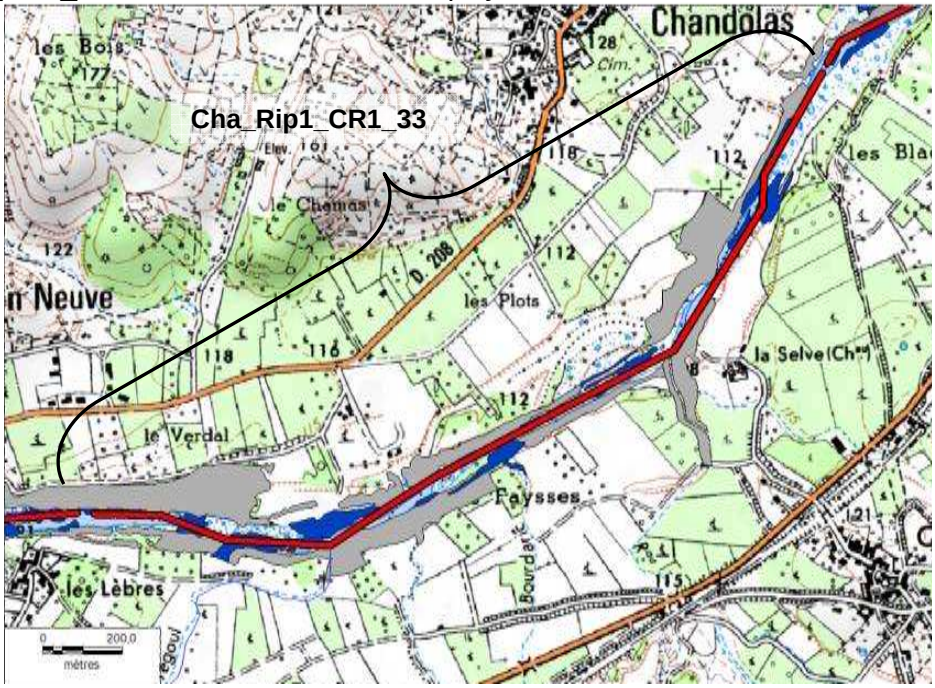

Habitats : « Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* » ; « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ».
Espèces potentielles : Loutre, Castor, Blageon, Chabot, Anguille, Chiroptères, Avifaune.

- Cha_Rip1_CR1_34 : Gestion ciblée des espèces envahissantes.
- Cha_Rip1_CR1_35 : Entretien sélectif de la ripisylve et des atterrissements.

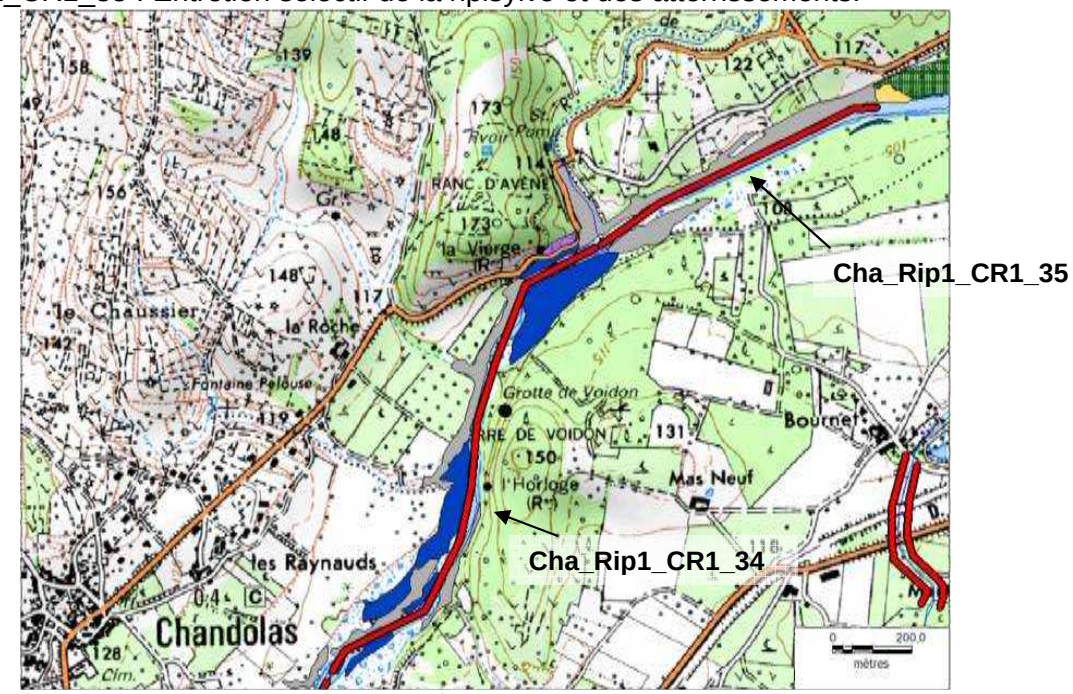

Habitats : « Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* » ; « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* » ; grotte.
Habitat proche : « Parcours substeppiques de graminées annuelles du Thero-Brachypodietea* »
Espèces potentielles : Loutre, Castor, Blageon, Chabot, Anguille, Batraciens, Reptiles, Lépidoptères, Chiroptères, Avifaune.

- Cha_Rip1_CR1_36 : Entretien soutenu de la ripisylve.

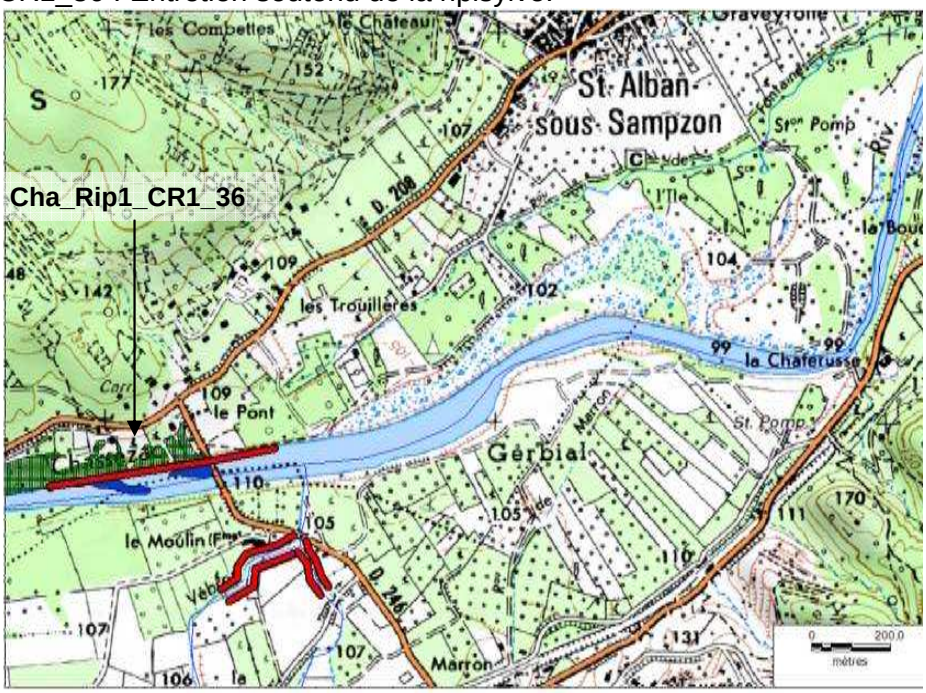

Habitats : « Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* » ; « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* ».
Espèces potentielles : Loutre, Castor, Blageon, Chabot, Anguille, Batraciens, Reptiles, Lépidoptères, Chiroptères, Avifaune.

HABITATS :

STATUT	CODE N2000	LIBELLE N2000	HABITATS ELEMENTAIRES	MILIEU	SURFACE	ETAT CONSERVATION
IC	3250	Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*	3250-1	Eaux courantes	14,35 ha soit 1,57%	Bon à Moyen
IC	3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*	3280-1 et 3280-2	Eaux courantes	50,55 ha soit 5,54%	Bon à Mauvais
IC	3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	3290-1	Eaux courantes	14,42 ha soit 1,58%	Moyen
IC	5210	Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.	5210-1	Matorrals	92,30 ha soit 10,12%	Bon à Moyen
IP	**7220***	**Sources pétrifiantes avec formation de tuf ***	**7220*-1**	Bas marais alcalins	0,24 ha soit 0,03%	Bon à Moyen
IC	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Rocheux	0,03 ha	Bon
IC	92A0	Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	92A0-3, 92A0-7 et 92A0-(5?)	Forêts	159,63 ha soit 17,51%	Bon à Très Mauvais
IC	9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	9340-8	Forêts	42,75 ha soit 4,69%	Bon

ESPECES :

Flore : 2 espèces d'intérêt communautaire (Mannie à trois andrecies *Mania triendra*_ Annexe II et Spiranthe d'été *Spiranthes aestivalis*_ Annexe IV) ont été recensées sur le site Natura 2000 par le CBNMC mais pas sur le secteur des travaux. D'autres espèces végétales patrimoniales sont identifiées et seront prises en compte lors des travaux mais l'évaluation des incidences ne concerne que les espèces d'intérêt communautaire.

Faune : 44 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées soit 34 espèces des annexes II et IV de la Directive Habitat-Faune-Flore et 10 espèces listées à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Extrait de l'étude réalisée par l'ONF Cartographie des habitats alluviaux en avril 2013 :

- Reptiles : Lézard vert (*Lacerta viridis*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*) ;
- Insectes : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), **Ecaille chinée* (*Euplagia quadripunctaria*)**, Sphynx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina*), Diane (*Zerynthia polyxena*) et 3 espèces d'odonates soit l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), la Cordulie splendide (*Macromia splendens*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisi*) ;
- Mammifères : 11 espèces de chauves-souris: Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*), Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Grand murin (*Myotis myotis*), Petit murin (*Myotis blythi*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) ; Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Castor d'europe (*Castor fiber*) ;
- Batraciens : Alyte accoucheur (*Alytes obstericans*), Pélobate cultripède (*Pelobate cultripes*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*);
- Poissons : Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), Blageon (*Leuciscus soufia*), Chabot (*Cottus gobio*), Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*);
- Oiseaux : Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), Milan noir (*Milvus migrans*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ;
- 1 espèce de Crustacé : Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

D'autres espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées dans l'étude ONF mais elles sont soit cantonnées à la Lône de St Alban (hors secteur de travaux) : Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ou bien ne sont pas liées aux habitats concernés par les travaux. L'Apron du Rhône (*Zingel asper*) n'a pas été retrouvé sur le bas Chassezac mais son retour est possible.

***** : Espèce d'intérêt communautaire prioritaire.

Site FR 820 1661 _ « Landes et forêts du Bois des Bartres »

Rivière concernée : Une petite portion du Granzon amont.
Travaux programmés :

- Gran_Rip6_CR1_1 : Bûcheronnage des arbres instables, morts ou sénescents ; débroussaillage des végétaux arbustifs et enlèvement des embâcles en amont des ponts de la RD.310 et RD.216.
- Gran_Rip6_CR1_2 : Ecorçage répété des Robiniers faux-acacias au niveau du pont de la RD.310.

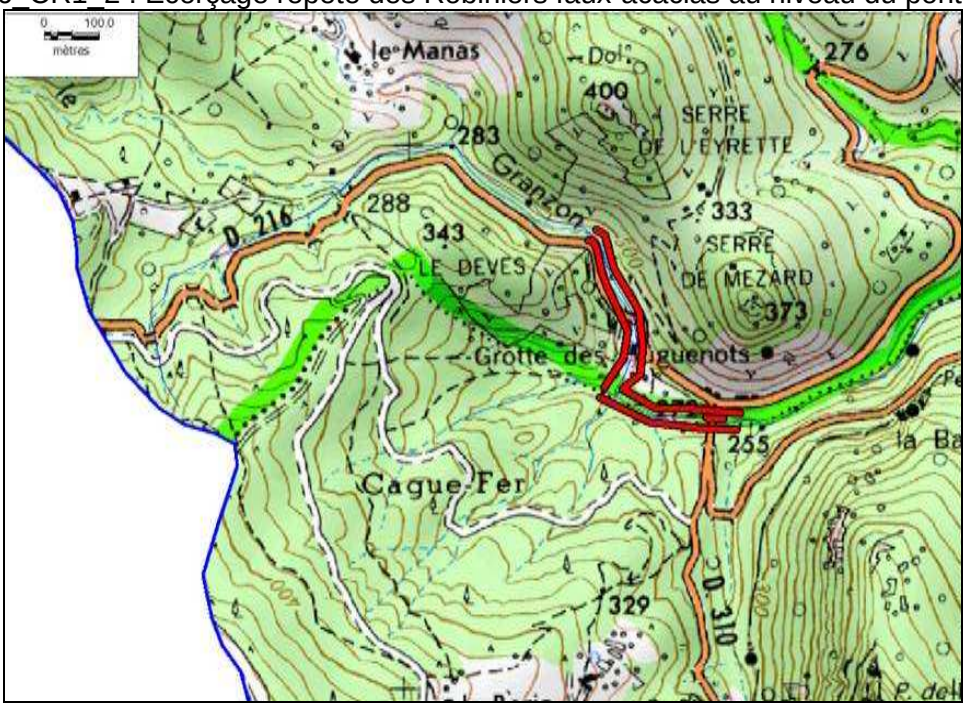

Pas d'habitat d'intérêt communautaire concerné par les travaux connu à ce jour.
Espèces potentielles : Batraciens et Odonates.

HABITATS :

Pas d'habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire connu à ce jour directement concerné par la zone des travaux.

ESPECES :

STATUT	TAXON	CODE	Nom vernaculaire	*Nom latin*
Annexe II	Odondates	1036	Cordulie splendide	*Macromia splendens*
Annexe II		1041	Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisi*
Annexe II	Coléoptères	1083	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*
Annexe II		1088	Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*
Annexe II	Crustacés	1092	Ecrevisse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes*
Annexe II	Poissons	1138	Barbeau méridional	*Barbus meridionalis*
Annexe II		1131	Blageon	*Leuciscus soufia*
Annexe II	Chiroptères	1303	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Annexe II		1321	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Annexe II		1304	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Annexe II		1308	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*

III. Evaluation préliminaire :

Les travaux envisagés dans le cadre des programmes de gestion de la ripisylve visent à réduire les risques érosion et inondation au niveau des secteurs à enjeu humain mais aussi à maintenir ou améliorer les fonctionnalités de la ripisylve pour répondre à des enjeux environnementaux définis. Les actions programmées sont hiérarchisées selon l'importance des enjeux associés et s'échelonnent de la non-intervention à l'intervention menée en priorité, dés les premières années de la mise en œuvre du Contrat de rivière Chassezac. Les opérations de gestion sont définies dans les programmes de restauration, d'entretien et de suivi et intègrent les enjeux environnementaux. En effet, de nombreux éléments ont été pris en considération dans les stratégies d'intervention :

- Les besoins et les caractéristiques des espèces animales et végétales ciblées (du fait de leur statut patrimonial, de leur intérêt) présentes en rivière ou ripisylves sur le bassin versant du Chassezac.
- L'organisation spatiale et temporelle des travaux de façon à intervenir au minimum, sur de petits linéaires et à des saisons adéquates, dans la mesure du possible.
- La limitation des impacts potentiels avec la mise en place de filtres à fines, la désinfection du matériel, la mise en œuvre de pêches électriques de sauvetage… selon les cas.
- La constitution d'un cahier des charges strict et d'un règlement de consultation déterminant les critères d'attribution des marchés de travaux.

Ces éléments, cités dans le Plan d'Objectifs d'Entretien des cours d'eau du bassin versant du Chassezac, s'appliquent pour l'ensemble des travaux envisagés. Il faut en revanche préciser les **impacts positifs et négatifs potentiels** des travaux sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaires compris sur des sites du réseau européen Natura 2000.
Malgré l'ensemble des précautions prises, la nécessité d'intervention du fait de l'enjeu des travaux et les possibilités de manœuvre sur des terrains naturels rivulaires difficiles, des impacts négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires peuvent être observés, par exemple :

- Il est préférable d'éviter qu'un arbre à abattre tombe dans le lit mineur de la rivière, mais cela n'est pas toujours possible selon la configuration du site.
- Certains individus d'un habitat particulier (exemple : Peuplier blanc sur l'habitat « Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ») sont concernés par de la coupe afin de répondre à un enjeu défini (exemple : arbres instable en amont d'un pont, au droit de passages en canoë…).
- etc.

En revanche, les opérations de gestion des ripisylves sont relativement simples et ne nécessitent pas de remaniement de matériaux alluvionnaires. Les actions programmées peuvent effectivement avoir un impact négatif ponctuel sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire mais, sur le long terme, celles-ci peuvent aussi jouer un rôle bénéfique de maintien de la biodiversité (gestion des espèces envahissantes) ou de conservation d'une dynamique naturelle.

Il paraît donc essentiel de présenter clairement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire situés sur des sites Natura 2000 pouvant être impactées, de définir les incidences potentielles et de présenter les **mesures de suppression et de réduction des incidences** que suivront les agents techniques du Syndicat de rivière Chassezac et les prestataires dans le cadre d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L414-4 du Code de l'environnement.

IV. Analyse des incidences et présentation des mesures de suppression et de réduction des incidences :

3) Incidences potentielles sur les espèces d'intérêt communautaire et mesures de suppression et de réduction des incidences :

Incidences négatives potentielles	Flore : Mannie à trois andrecies, Spiranthe d'été	Loutre d'Europe	Castor d'Europe	Chiroptères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe, Rhinolophe euryale, Petit murin, Grand murin…
Perturbation de l'espèce	Les opérations de gestion de la ripisylves peuvent engendrer des modifications locales (ensoleillement plus fort…) et ainsi perturber la croissance et les conditions de vie des espèces végétales herbacées d'intérêt communautaire. En revanche, comme les espèces ne sont pas situées directement sur les secteurs de travaux, la perturbation est nulle.	La Loutre est présente partout sur le bassin versant hormis sur les ruisseaux. Sa faible densité de population, son caractère nocturne et craintif permettent d'envisager que les risques de contact direct avec les individus sont infimes. Les individus auront tendance à fuir les zones d'intervention pendant la durée des travaux. La perturbation est localisée et temporaire.	Le Castor est présent en de nombreux secteurs du bassin versant. Celui-ci risque de se déplacer du secteur d'intervention pendant la durée des travaux. Le Castor apprécie particulièrement les jeunes feuillus (Saules, Peupliers...). De rares opérations visent le débroussaillage d'arbustes et l'abondance de ce type de végétation au droit des chantiers garanti un faible impact. La perturbation est localisée et temporaire.	Certaines espèces nichent souvent en ripisylve: Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées. D'autres espèces également mais de façon plus rare: Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe ; Certaines espèces utilisent les cours d'eau, les ripisylves pour se déplacer, chasser: Murin à oreilles échancrées. Ces espèces seront potentiellement perturbées pendant la durée des travaux.
Dégradation de l'habitat d'une espèce	A l'échelle d'un chantier, on ne va pas modifier de façon catégorique un habitat spécifique, hormis lors de travaux d'amélioration de la composition végétale (coupe de résineux, gestion d'espèces envahissantes) et les espèces d'intérêt communautaire ne sont pas particulièrement attachées à ces milieux mono spécifiques.	La Loutre utilise les souches d'arbres et les embâcles pour se réfugier. Les souches sont conservées lors du bûcheronnage. En revanche, des embâcles peuvent être supprimés afin de réduire les risques hydrauliques au niveau de secteurs à enjeu. Une partie de son habitat est potentiellement impacté.	Le Castor utilise les souches d'arbres pour se réfugier ou abriter l'entrée de sont terrier-hutte. Les souches sont conservées lors du bûcheronnage. Le Castor peut construire un barrage afin de rehausser la lame d'eau et cacher son terrier-hutte par des branchages, aucune intervention ne sera prévue sur ces aménagements. Son habitat ne sera pas impacté.	La coupe d'arbres et d'arbustes modifie la structure paysagère de la ripisylve ce qui peut troubler le déplacement des individus et l'activité de chasse. De plus, certaines niches peuvent être dégradées par les opérations de bûcheronnage envisagées sur des arbres. Une partie des habitats est potentiellement impacté.
	Les opérations de gestion de la ripisylve comprennent : du bûcheronnage, du débroussaillage et de la gestion ciblée et adaptée d'espèces envahissantes. Néanmoins, les incidences seront faibles pour les espèces d'intérêt communautaire ayant pour habitat, en tout ou partie, la ripisylve car les interventions seront en général ponctuelles dans le temps et dans l'espace et focalisées sur certains éléments (un bosquet de Renouée, un arbre dangereux...). Les coupes intensives ou coupes à blancs sont programmées qu'en de rares cas, ponctuellement dans une traversée de bourg (exemple de Berrias) afin de réduire les risques hydrauliques ou bien lors d'interventions d'amélioration de la composition végétale (résineux, espèces envahissantes) et seront dans ces cas souvent accompagnées de plantations.			
Destruction d'espèces	Par le piétinement (accès) ou par l'arrachage (débardage), les herbacées sont plus sujettes à la destruction par inadvertance.	**Aucune destruction d'espèce ne devrait être engendrée par les travaux.**		
Incidences positives potentielles	La modification locale des conditions de vie (diminution de la concurrence interspécifique…) peut favoriser certaines espèces. De même, certains milieux rivulaires à faible intérêt (résineux ou invasives en mono spécificité) peuvent être diversifiés et favoriser l'implantation d'espèces ou d'habitats d'IC.	La sensibilisation et l'accompagnement des riverains dans le sens d'une meilleure gestion de la végétation des berges contribueront à favoriser la continuité des ripisylves, diversifier les âges, les espèces selon les dysfonctionnements identifiés. Ces éléments de gestion sont bénéfiques pour le maintien de la Loutre.	Les opérations d'amélioration de la diversité et de la composition végétale en rive devraient permettre d'améliorer le potentiel de nourrissage de l'espèce.	Les opérations d'amélioration de la diversité et de la composition végétale en rive devraient permettre de favoriser les feuillus et permettre un habitat futur adapté.
Mesures de suppression des incidences	Les travaux sont planifiés hors des sites de présence de ces espèces.	➔Les interventions sont planifiées selon les secteurs en dehors des périodes critiques pour le cycle biologique des espèces (reproduction) et s'échelonnent de septembre à mars. ➔Non-intervention sur secteur lorsque les enjeux le permettent.		
Mesures de réduction des incidences	➔Constitution d'un cahier des charges strict, aves des règles adaptées à la sensibilité environnementale des sites ; constitution d'un Règlement de Consultation adéquat ; choix des intervenants ; préparation des chantiers et suivi. ➔Interventions minimalistes sur les secteurs sans enjeux humains afin de favoriser la qualité des boisements. ➔Interventions focalisées sur les secteurs à enjeux humains, et même dans ces cas, prise en compte des enjeux environnementaux. ➔Préservation des feuillus adaptés aux rives, des bois morts, des embâcles, des érosions... dès lors que ceux-ci n'engendrent pas de risques avérés pour des enjeux humains importants. ➔Maintien de la continuité de la ripisylve. Même lors des rares coupes à blancs ou coupes intensives envisagées, des plantations seront effectuées en accompagnement ou des végétaux seront conservés, sauf éventuellement au droit d'ouvrages.			
	➔Communication autour de ces espèces. ➔Pose de rubalise afin de délimiter les sites de présence de ces espèces et proscrire les passages ou les interventions.	➔Communication autour de l'espèce. ➔Laisser au maximum les éléments constituants de l'habitat: souches, embâcles… ➔Maintien de la continuité de la ripisylve.	➔Communication autour de l'espèce. ➔Conserver au maximum les éléments de son alimentation: Saules, Peuplier, Noisetiers, Cornouillers, Ormes, Aulnes au stade arbustif et les éléments de son habitat.	➔Communication autour de ces espèces. ➔Laisser au maximum les éléments constitutifs de l'habitat: vieux arbres, feuillus en général. ➔Conservation d'un cordon rivulaire.
Conclusions	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées, l'état de conservation de ces espèces n'est pas menacé de façon significative par le projet et pourrait même être favorisé.**	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées et de l'étendue de l'espèce sur le territoire, l'état de conservation de cette espèce n'est pas menacé de façon significative par le projet.**	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées et de l'étendue de l'espèce sur le territoire, l'état de conservation de cette espèce n'est pas menacé de façon significative par le projet et pourrait même être favorisé.**	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées, l'état de conservation de ces espèces n'est pas menacé de façon significative par le projet et pourrait même être favorisé.**

Incidences négatives potentielles	Coléoptères : Lucane cerf-volant, Grand capricorne, **Rosalie des Alpes***, **Pique prune***	Lépidoptères : **Ecaille chinée***, Sphynx de l'épilobe, Diane	Odonates : Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Agrion de mercure	Ecrevisse à pieds blancs
Perturbation de l'espèce	Ce sont des espèces rares et fragiles et parfois d'intérêt communautaire prioritaire. Les espèces ne seront pas perturbées de façon significative par des travaux à proximité à moins que leur habitat ne soit directement impacté.	Ce sont des espèces rares et fragiles et parfois d'intérêt communautaire prioritaire. Les espèces ne seront pas perturbées de façon significative par des travaux à proximité car elles seront au stade larvaire au moment des travaux à moins que leur habitat ne soit directement impacté.	Toutes ces espèces sont potentiellement présentes sur le bas Chassezac et le Granzon mais seront au stade larvaire au moment des travaux, donc en milieu aquatique. Les individus peuvent être impactés par le piétinement des agents en lit mineur. Cependant, ce type d'intervention est très ponctuel dans le temps et dans l'espace, les impacts sont donc minimes.	L'écrevisse à pied blanc est une espèce rare sur le bassin versant. Les interventions sont limitées sur les sites où sa présence est avérée. Les individus peuvent être impactés de deux manière : par le piétinement des agents en lit mineur et par la transmission d'une maladie: l'aphanomycose.
Dégradation de l'habitat d'une espèce	Ces espèces sont xylophages ou sapro-xylophages (elles se nourrissent de bois mort ou vivant) et vivent dans les vieux arbres, dépérissants ou morts, de feuillus en général. L'intervention directe sur un arbre habité entrainerait la destruction d'une partie du peuplement.	Ces espèces vivent sur des herbacées ou sur de jeunes feuillus et se nourrissent de leurs feuilles au stade larvaire. Leur présence peut être difficile à observer. Les opération de débroussaillages sont assez rares en général mais le piétinement des herbacées peut dégrader l'habitat et potentiellement détruire une partie du peuplement.	Les opérations portent exclusivement sur de la gestion de ripisylve et plus rarement et de façon ponctuelle, sur de l'enlèvement d'embâcle ou de chablis en lit mineur. L'incidence sur le milieu aquatique est donc infime. Les individus au stade imago ne seront pas perturbés dans leur habitat au moment des travaux.	Les travaux portent exclusivement sur les berges en ce qui concerne ce secteur du Granzon où l'écrevisse autochtone est présente. L'impact sur l'habitat aquatique est ainsi limité.
	Les opérations de gestion de la ripisylve comprennent : du bûcheronnage, du débroussaillage et de la gestion ciblée et adaptée d'espèces envahissantes. Néanmoins, les incidences seront faibles pour les espèces d'intérêt communautaire ayant pour habitat, en tout ou partie, la ripisylve car les interventions seront en général ponctuelles dans le temps et dans l'espace et focalisées sur certains éléments (un bosquet de Renouée, un arbre dangereux...). Les coupes intensives ou coupes à blancs sont programmées qu'en de rares cas, ponctuellement dans une traversée de bourg (exemple de Berrias) afin de réduire les risques hydrauliques ou bien lors d'interventions d'amélioration de la composition végétale (résineux, espèces envahissantes) et seront dans ces cas souvent accompagnées de plantations.			
Destruction d'espèces	**Aucune destruction d'espèce ne devrait être engendrée par les travaux.**			
Incidences positives potentielles	Les opérations d'amélioration de la diversité et de la composition végétale en rive devraient permettre de favoriser les feuillus et permettre un habitat futur adapté.	Les opérations d'amélioration de la diversité végétale permettront potentiellement de valoriser les mosaïques d'habitat et les opérations de gestion des espèces envahissantes devraient permettre de favoriser les espèces adaptées aux rives et permettre un habitat adéquat.	Les opérations d'amélioration de la diversité végétale permettront potentiellement de valoriser les mosaiques d'habitat et les opérations de gestion des espèces envahissantes devraient permettre de favoriser les espèces adaptées aux rives et permettre un habitat futur adéquat.	Les opérations d'amélioration de la composition végétale (coupe des résineux, gestion des espèces exogènes envahissantes) permettent de favoriser cette espèce car elle est sensible à l'acidification de l'eau par les résineux et car elle apprécie le potentiel d'habitats qu'offrent les ripisylves bien constituées, d'Aulnes notamment (ombre, caches sous berges...).
Mesures de suppression des incidences	➔Les interventions sont planifiées selon les secteurs en dehors des périodes critiques pour le cycle biologique des espèces (reproduction) et s'échelonnent de septembre à mars. ➔Non-intervention sur secteur lorsque les enjeux le permettent.			
Mesures de réduction des incidences	➔Constitution d'un cahier des charges strict, aves des règles adaptées à la sensibilité environnementale des sites ; constitution d'un Règlement de Consultation adéquat ; choix des intervenants ; préparation des chantiers et suivi. ➔Interventions minimalistes sur les secteurs sans enjeux humains afin de favoriser la qualité des boisements. ➔Interventions focalisées sur les secteurs à enjeux humains, et même dans ces cas, prise en compte des enjeux environnementaux. ➔Préservation des feuillus adaptés aux rives, des bois morts, des embâcles, des érosions... dès lors que ceux-ci n'engendrent pas de risques avérés pour des enjeux humains importants. ➔Maintien de la continuité de la ripisylve. Même lors des rares coupes à blancs ou coupes intensives envisagées, des plantations seront effectuées en accompagnement ou des végétaux seront conservés, sauf éventuellement au droit d'ouvrages.			
	Observation accentuée sur les secteurs de présence probable lors de la préparation des chantiers, non-intervention sur les arbres à gîtes	Observation accentuée sur les secteurs de présence probable (Forêts galeries à Salix et Populus alba sur le bas Chassezac), non-intervention sur les secteurs habités ou mise en place de rubalise afin de délimiter les zones de passages proscrits.	➔Eviter la circulation et les interventions en lit mineur au maximum. ➔Favoriser une mosaïque d'habitats pour les individus adultes.	Les agents qui interviendront sur secteur devront au préalable désinfecter leur matériel: cuissardes, bottes, gants, matériel de coupe et progresser de l'amont vers l'aval afin de ne pas remonter la maladie qui se serait potentiellement accrochée aux vêtements. Eviter la circulation et les interventions en lit mineur au maximum.
Conclusions	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées, l'état de conservation de ces espèces n'est pas menacé de façon significative par le projet et pourrait même être favorisé.**	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées, l'état de conservation de ces espèces n'est pas menacé de façon significative par le projet et pourrait même être favorisé.**	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées, l'état de conservation de ces espèces n'est pas menacé de façon significative par le projet et pourrait même être favorisé.**	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées, l'état de conservation de ces espèces n'est pas menacé de façon significative par le projet.**

Incidences négatives potentielles	Poissons : Barbeau méridional, Blageon, Chabot, Toxostome, Apron du Rhône	Batraciens : Alyte accoucheur, Pélobate cultripède, Rainette méridionale, Crapaud calamite, Grenouille agile	Reptiles : Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre d'Esculape	Avifaune : Faucon pèlerin, Martin-pêcheur, Pipit rousseline, Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Aigrette garzette
Perturbation de l'espèce	Toutes ces espèces sont potentiellement présentes sur le bassin versant, bien que l'Apron du Rhône n'ait plus été observé depuis 2001. Les individus peuvent potentiellement être impactés par le piétinement ou les interventions en lit mineur. De plus un changement radical de la structure végétale de la ripisylve peut entrainer une modification des conditions de vie (ensoleillement plus fort, réchauffement de l'eau...).	Toutes ces espèces sont identifiées en un ou plusieurs points du bassin versant. Lors de la mise en œuvre des travaux, les batraciens seront en hibernation ou en migration vers des points d'eau. Elles peuvent être perturbées lors de la mise en œuvre des travaux de façon localisée et temporaire.	Lors de la mise en œuvre des travaux, les reptiles seront en hibernation. Ils peuvent être perturbées lors de la mise en œuvre des travaux de façon localisée et temporaire.	La plupart de ces espèces ne sont pas présentes sur le bassin versant à la période hivernale de mise en œuvre des travaux, sauf le Grand-Duc (qui peut commencer la nidification en décembre) et le Faucon pèlerin (qui niche en falaise). L'impact est nul pour les autres espèces. Le Faucon pélerin et le Grand-Duc peuvent être perturbés (bruit, passages) lors de la mise en œuvre des travaux de façon localisée et temporaire.
Dégradation de l'habitat d'une espèce	➔Les opérations portent exclusivement sur de la gestion de ripisylve et plus rarement et de façon ponctuelle, sur de l'enlèvement d'embâcle ou de chablis en lit mineur. L'incidence sur le milieu aquatique est donc minimisée ➔Le ruissellement accentué par la mise à nu d'une berge ou bien la circulation dans le lit d'un ru à proximité du cours d'eau par un engin de chantier peut entrainer la mise en suspension de particules fines qui pourraient colmater les frayères	Les batraciens hibernent sous terre, sous des pierres, sous des feuilles mortes ou encore dans les racines d'un arbre. Leur habitat peut être impacté par des travaux en berge.	Les reptiles hibernent dans des trous, sous des pierres, sous des feuilles mortes ou encore dans les racines d'un arbre. Leur habitat peut être impacté par des travaux en berge.	Les Martin-pêcheur peuvent nicher dans des érosions de berge, or aucune action n'est envisagée pour le moment sur ces secteurs. Ils apprécient les embâcles ou les arbres leur faisant office de perchoir. Le Pipit rousseline apprécie les milieux ouverts. Les Ardéidés apprécient les roselières (pas de travaux envisagés sur ces milieux) mais aussi les arbres. Les rapaces nichent dans des milieux variés: massifs forestiers, milieux rocheux, prairies, zones humides... Les impacts sur l'habitat des oiseaux seront probablement inexistants ou bien temporaires et localisés.
	Les opérations de gestion de la ripisylve comprennent : du bûcheronnage, du débroussaillage et de la gestion ciblée et adaptée d'espèces envahissantes. Néanmoins, les incidences seront faibles pour les espèces d'intérêt communautaire ayant pour habitat, en tout ou partie, la ripisylve car les interventions seront en général ponctuelles dans le temps et dans l'espace et focalisées sur certains éléments (un bosquet de Renouée, un arbre dangereux...). Les coupes intensives ou coupes à blancs sont programmées qu'en de rares cas, ponctuellement dans une traversée de bourg (exemple de Berrias) afin de réduire les risques hydrauliques ou bien lors d'interventions d'amélioration de la composition végétale (résineux, espèces envahissantes) et seront dans ces cas souvent accompagnées de plantations.			
Destruction d'espèces	**Aucune destruction d'espèce ne devrait être engendrée par les travaux**			
Incidences positives potentielles	L'amélioration de la composition végétale (remplacement des résineux en berge par des feuillus adaptés) peut permettre de meilleures conditions de vie aquatiques (eau moins acide, moins de ruissellement, plus d'insectes pour l'alimentation, plus de caches sous berges…).			
Mesures de suppression des incidences	➔Les interventions sont planifiées selon les secteurs en dehors des périodes critiques pour le cycle biologique des espèces (reproduction) et s'échelonnent de septembre à mars. ➔Non-intervention sur secteur lorsque les enjeux le permettent.			
Mesures de réduction des incidences	➔Constitution d'un cahier des charges strict, aves des règles adaptées à la sensibilité environnementale des sites ; constitution d'un Règlement de Consultation adéquat ; choix des intervenants ; préparation des chantiers et suivi. ➔Interventions minimalistes sur les secteurs sans enjeux humains afin de favoriser la qualité des boisements. ➔Interventions focalisées sur les secteurs à enjeux humains, et même dans ces cas, prise en compte des enjeux environnementaux. ➔Préservation des feuillus adaptés aux rives, des bois morts, des embâcles, des érosions... dès lors que ceux-ci n'engendrent pas de risques avérés pour des enjeux humains importants. ➔Maintien de la continuité de la ripisylve. Même lors des rares coupes à blancs ou coupes intensives envisagées, des plantations seront effectuées en accompagnement ou des végétaux seront conservés, sauf éventuellement au droit d'ouvrages.			
	➔Détermination des espèces présentes sur secteur et des zones de frayères potentielles. ➔Ne pas mettre à nu la berge, conserver un cordon rivulaire et un couvert végétal adéquat. Eviter la circulation et les interventions en lit mineur au maximum. ➔Mise en place de filtres à fines si nécessaire	➔Eviter les opérations intensives. ➔Ne pas remanier les berges et localiser les secteur de débardage.	➔Eviter les opérations intensives. ➔Ne pas remanier les berges et localiser les secteur de débardage.	➔Observation accentuée aux secteurs de présence probable. ➔Communication autour des espèces. ➔Conserver au maximum les éléments constituants de l'habitat (embâcles, perchoirs…).
Conclusions	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées, l'état de conservation de ces espèces n'est pas menacé de façon significative par le projet.**	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées, l'état de conservation de ces espèces n'est pas menacé de façon significative par le projet.**	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées, l'état de conservation de ces espèces n'est pas menacé de façon significative par le projet.**	Un des objectifs du projet est d'améliorer les habitats naturels et donc de favoriser les espèces. Les impacts potentiels sont localisés et temporaires. **Au vu des mesures de précautions envisagées, l'état de conservation de ces espèces n'est pas menacé de façon significative par le projet et pourrait même être favorisé.**

4) Incidences potentielles sur les habitats d'intérêt communautaire et mesures de suppression et de réduction des incidences :

CODE N2000	HABITATS ELEMENTAIRES	LIBELLE N2000	Perturbation ou dégradation de l'habitat	Destruction d'habitat	Mesures de suppression des incidences	Mesures de réduction des incidences	Conclusions
3250	3250-1	Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum:* "Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à *Glaucière jaune* et *Scrophulaire des chiens* "	Ces secteurs ouverts constitués de bancs de galets sont composés d'une végétation pionnière herbacée. Les espèces constitutives de l'habitat ne seront donc pas concernées par les travaux (hormis piétinement accidentel). En revanche, ces secteurs peuvent être colonisés par des espèces envahissantes dont la gestion permettrait la préservation de l'habitat.	Aucune	Non compatible avec les objectifs de gestion définis sur le tronçon de cours d'eau (enjeux hydrauliques et environnementaux).	Communication auprès des agents afin d'identifier et éviter les espèces constitutives de l'habitat lors des opérations de gestion des espèces envahissantes (Ailante, Renouée…).	➔Les impacts potentiels sont temporaires et très localisés et devraient être minimisés par les mesures de réduction des incidences envisagés. ➔La gestion des espèces envahissantes devrait favoriser les espèces constitutives de l'habitat. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**
3280	3280-1	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba:* "Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à *Paspalum faux-paspalum* "	Plages limoneuses composés d'herbacées (Paspalum faux-paspalum, Agrostide verticillée,…). ➔Pas de gestion des espèces constitutives de l'habitat donc pas d'impact (hormis piétinement accidentel). ➔Gestion des espèces envahissantes: préservation de l'habitat.		Non compatible avec les objectifs de gestion définis sur le tronçon de cours d'eau (enjeux hydrauliques et environnementaux).	Communication auprès des agents afin d'identifier et éviter les espèces constitutives de l'habitat lors des opérations de gestion des espèces envahissantes (Ailante, Renouée…).	➔Les impacts potentiels sont temporaires et très localisés et devraient être minimisés par les mesures de réduction des incidences envisagés. ➔La gestion des espèces envahissantes devrait favoriser les espèces constitutives de l'habitat. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**
	3280-2	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba:* "Saulaies méditerranéennes à *Saule pourpre* et *Saponaire officinale* "	➔Gestion du Saule arbustif constitutif de l'habitat: afin de diversifier les âges ou réduire les risques hydrauliques. ➔Gestion des espèces envahissantes: préservation de l'habitat. ➔Gestion des embâcles: pas d'impact.		Non compatible avec les objectifs de gestion définis sur le tronçon de cours d'eau (enjeux hydrauliques et environnementaux).	➔Les espèces constitutives de l'habitat seront conservées dans le mesure du possible. ➔Aucun dessouchage n'est opéré, ce qui permet une reprise des individus constitutifs de l'habitat. ➔Conservation de l'intégrité de l'habitat: pas de coupes à blanc.	➔Le projet a une incidence temporaire sur la structure de l'habitat mais ne modifie pas sa composition (hormis exogènes). Les travaux permettent même une certaine diversification et la dynamisation de l'habitat. ➔Le sous-type de l'habitat est relativement bien représenté. Comparé aux secteurs d'intervention, l'incidence et donc quasi-nulle. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**
3290	3290-1	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion: "Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours d'eau médian en substrat géologique perméable"	Habitat majoritairement composé d'herbacées aquatiques ou non. Pas d'actions envisagées directement sur l'habitat mais parfois aux alentours: gestion des exogènes, débroussaillage. L'impact potentiel existant est le piétinement accidentel lors des accès sur les chantiers.		Non-intervention.	Communication auprès des agents afin d'identifier et éviter ces secteurs fragiles.	Tous les moyens seront mis en œuvre afin de supprimer les impacts éventuels liés au piétinement sur cet habitat rare et fragile. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**
5210	5210-1	Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.: "Junipéraies à *Genévrier oxycèdre* "	Pas d'action directement liée à cet habitat mais potentiellement aux alentours (gestion des exogènes, débroussaillage de saules).		Non compatible avec les objectifs de gestion définis sur le tronçon de cours d'eau (enjeux hydrauliques et environnementaux).	Communication auprès des agents afin d'identifier et éviter les espèces constitutives de l'habitat lors des opérations de gestion alentours.	➔Les impacts potentiels sont temporaires et très localisés et devraient être minimisés par les mesures de réduction des incidences envisagés. ➔La gestion des espèces envahissantes devrait favoriser les espèces constitutives de l'habitat. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**
7220*	**7220*-1**	**Sources pétrifiantes avec formation de tuf*: "communautés des sources et suintements carbonatés"**	Pas d'action directement liée à cet habitat mais potentiellement aux alentours. L'impact potentiel existant est le piétinement accidentel lors des accès sur les chantiers.		Non-intervention.	Communication auprès des agents afin d'identifier et éviter ces secteurs fragiles.	Tous les moyens seront mis en œuvre afin de supprimer les impacts éventuels liés au piétinement sur cet habitat rare et fragile. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**
8310	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Pas d'action directement liée à cet habitat mais potentiellement aux alentours. Il n'y aura donc pas de perturbation de l'habitat.		Non-intervention.	Pas d'intervention prévue directement liée à cet habitat.	**L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**

CODE N2000	HABITATS ELEMENTAIRES	LIBELLE N2000	Perturbation ou dégradation de l'habitat	Destruction d'habitat	Mesures de suppression des incidences	Mesures de réduction des incidences	Conclusions
92A0	1) 92A0-3, 2) 92A0-7, 3) 92A0-(5?)	Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba:* 1) "Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphylle" 2) "Peupleraies noires sèches méridionales" 3) non pris en compte (Cf. Carto des habitats)	➔Gestion des espèces constitutives de l'habitat: afin de diversifier les âges ou supprimer des individus dangereux. ➔Gestion des espèces envahissantes: préservation de l'habitat. ➔Gestion des embâcles: pas ou peu d'impact.	Aucune	Non compatible avec les objectifs de gestion définis sur le tronçon de cours d'eau (enjeux hydrauliques et environnementaux).	➔Les espèces constitutives de l'habitat seront conservées dans la mesure du possible, notamment l'*Aulne glutineux* . ➔Aucun dessouchage n'est opéré, ce qui permet une reprise des individus constitutifs de l'habitat. ➔Conservation de l'intégrité de l'habitat: pas de coupes à blanc.	➔Le projet a une incidence temporaire sur la structure de l'habitat mais ne modifie pas sa composition (hormis exogènes). Les travaux permettent même une certaine diversification et la dynamisation de l'habitat. ➔Le sous-type de l'habitat est relativement bien représenté. Comparé aux secteurs d'intervention, l'incidence et donc quasi-nulle. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**
9340	9340-8	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia:* "Yeuseraies-chênaies pubescentes à *Gesse à larges feuilles* "	➔Gestion des espèces constitutives de l'habitat: afin de diversifier les âges ou supprimer des individus dangereux. ➔Gestion des espèces envahissantes: préservation de l'habitat. ➔Gestion des embâcles: pas d'impact.		Non compatible avec les objectifs de gestion définis sur le tronçon de cours d'eau (enjeux hydrauliques et environnementaux).	➔Les espèces constitutives de l'habitat seront conservées dans la mesure du possible. ➔Aucun dessouchage n'est opéré, ce qui permet une reprise des individus constitutifs de l'habitat. ➔Conservation de l'intégrité de l'habitat: pas de coupes à blanc.	➔Le projet a une incidence temporaire sur la structure de l'habitat mais ne modifie pas sa composition (hormis exogènes). Les travaux permettent même une certaine diversification et la dynamisation de l'habitat. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**
5120	5120-1	Formations montagnardes à *Cytisus purgans:* "Landes à *Genêt purgatif* du Massif Central"	➔Gestion des espèces constitutives de l'habitat: afin de diversifier les âges ou de réduire les risques hydrauliques. ➔Gestion des embâcles: pas d'impact.		Non compatible avec les objectifs de gestion définis sur le tronçon de cours d'eau (enjeux hydrauliques et environnementaux).	➔Les espèces constitutives de l'habitat seront conservées dans la mesure du possible. ➔Conservation de l'intégrité de l'habitat: pas de coupes à blanc.	➔Le projet a une incidence temporaire sur la structure de l'habitat mais ne modifie pas sa composition. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**
6520	6520-1	Prairies de fauche de montagne: "Prairies fauchées montagnardes et subalpines du Massif Central"	Pas d'action directement liée à cet habitat mais potentiellement aux alentours. Il n'y aura donc pas de perturbation de l'habitat, hormis du piétinement.		Non compatible avec les objectifs de gestion définis sur le tronçon de cours d'eau (enjeux hydrauliques et environnementaux).	Communication auprès des agents afin d'identifier et éviter les espèces constitutives de l'habitat lors des opérations de gestion et des accès.	➔Les impacts potentiels sont temporaires et très localisés et devraient être minimisés par les mesures de réduction des incidences envisagés. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**
Sous type de: **91E0*** (CB : 44,31)		Sous type de : **Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior*** Libellé exact : "les aulnaies-frênaies des zones de source et leurs rivières *(Carici remotae-Fraxinetum*)"	➔Gestion des espèces constitutives de l'habitat: afin de diversifier les âges ou supprimer des individus dangereux. ➔Gestion des espèces envahissantes: préservation de l'habitat. ➔Gestion des embâcles: pas d'impact.		Non compatible avec les objectifs de gestion définis sur le tronçon de cours d'eau (enjeux hydrauliques et environnementaux).	➔Les espèces constitutives de l'habitat seront conservées dans la mesure du possible. ➔Aucun dessouchage n'est opéré, ce qui permet une reprise des individus constitutifs de l'habitat. ➔Conservation de l'intégrité de l'habitat: pas de coupes à blanc.	➔Le projet a une incidence temporaire sur la structure de l'habitat mais ne modifie pas sa composition (hormis exogènes). Les travaux permettent même une certaine diversification et la dynamisation de l'habitat. ➔Le sous-type de l'habitat est relativement bien représenté. Comparé aux secteurs d'intervention, l'incidence et donc quasi-nulle. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**
9260	9260-1	Forêts à *Castanea sativa:* "Châtaigneraies cévenoles"	➔Gestion des espèces constitutives de l'habitat: afin de supprimer des individus dangereux lorsque ceux-ci sont présents en pied-de-berge seulement. ➔Gestion des embâcles: pas d'impact.		Non compatible avec les objectifs de gestion définis sur le tronçon de cours d'eau (enjeux hydrauliques et environnementaux).	➔Les espèces constitutives de l'habitat seront conservées dans la mesure du possible. ➔Aucun dessouchage n'est opéré, ce qui permet une reprise des individus constitutifs de l'habitat. ➔Conservation de l'intégrité de l'habitat: pas de coupes à blanc.	➔Le projet a une incidence temporaire sur la structure de l'habitat mais ne modifie pas sa composition. **L'état de conservation de cet habitat n'est pas menacé de façon significative par le projet.**

5) Conclusion des incidences du projet :

Le projet porté par le Syndicat de rivière Chassezac de **mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion de la ripisylve dans le cadre du Contrat de rivière Chassezac 2014-2020** consiste en de la restauration des milieux rivulaires et de l'entretien léger au droit des secteurs à enjeu. Certains des travaux programmés sont situés en tout ou partie sur les **sites Natura 2000** suivants :

- Cévennes ardéchoises partie Tanargue
- Plateau de Montselgues
- Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac
- Landes et forêts du Bois des Bartres

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'**évaluation des incidences** a pour vocation d'identifier les habitats et les espèces d'intérêt communautaire potentiellement concernés par les travaux, analyser les incidences potentielles et préciser les engagements du porteur de projet pour la mise en œuvre de **mesures de suppression et de réduction des incidences**.

31 chantiers de gestion de la ripisylve sont programmés sur les sites Natura 2000 concernés dont la plupart (24 chantiers) sont situés sur le site « Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac ». On compte 47 espèces faunistiques d'intérêt communautaire dont 3 considérées comme prioritaires (Rosalie des Alpes, Pique prune, Ecaillé chinée) et 11 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire (Sources pétrifiantes avec formation de tuf). Les deux espèces floristiques d'intérêt communautaire prioritaire identifiées sur le bas Chassezac (Mannie à trois andrecies et Spiranthe d'été) ne sont pas situées sur les secteurs de travaux. La biodiversité du bassin versant du Chassezac est riche et nécessite d'être sauvegardée au regard des activités, programmes de travaux… envisagés.

De manière générale, les travaux programmés vont favoriser des ripisylves fonctionnelles et adaptées aux conditions du milieu. Certaines actions vont être bénéfiques aux habitats et aux espèces avec par exemple la lutte ciblée contre les espèces exotiques envahissantes, le maintien de la continuité végétale, l'amélioration de la diversité dans les boisements… Les perturbations et dégradations potentielles sont localisées et temporaires et seront minimisées par les mesures envisagées de suppression et de réduction des incidences. Exemples de mesures énoncées :

- Interventions en dehors des périodes de reproduction des espèces
- Non-intervention privilégiée sur les habitats d'espèces avérés
- Eviter de marcher dans le lit mineur du cours d'eau, sur les annexes alluviales…
- Eviter de couper ou piétiner les herbacées, les espèces constitutives des habitats…
- Laisser au maximum les éléments constituants de l'habitat : embâcle, arbre mort, érosion…
- Préservation de l'intégrité des ripisylves (pas de coupes à blanc sauf exception)
- Mise en place de filtres à particules fines au droit des secteurs de fraie
- Désinfection du matériel et des vêtements afin d'éviter les contaminations
- Localiser les accès, les sites de débardage…

En conclusion, le projet de mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion de la ripisylve en 2014-2021 ne va pas menacer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de façon significative au vu des mesures prises par le Syndicat de rivière Chassezac.